



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada



# **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉPONSE DU CANADA AUX RECOMMANDATIONS**

Troisième examen périodique universel



Canada 

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2019)

Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document en tout ou en partie doit être adressée au Ministère du Patrimoine canadien.

No de cat. : CH37-4/27-2-2019F-PDF

ISBN : 978-0-660-29519-0

This document is also available in English.

# Troisième Examen périodique universel du Canada

## Renseignements concernant la réponse du Canada aux recommandations des États membres des Nations Unies

### Contents

Introduction .....	1
Instruments internationaux portant sur les droits de la personne .....	1
Étude de la possibilité de ratifier des instruments internationaux supplémentaires en matière de droits de la personne (générale).....	1
Recommandation 1 : Acceptée .....	1
Ratification d'instruments internationaux supplémentaires en matière de droits de la personne (migrants, peuples autochtones et personnes apatrides).....	2
Recommandations 2, 3, 4, 5, 6, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 : Notées .....	2
Ratification de la Convention contre les disparitions forcées .....	2
Recommandation 7 : Notée .....	2
Étude de la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées .....	2
Recommandations 8, 10, 11, 21 et 22 : Acceptées.....	2
Ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	2
Recommandations 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 23 : Notées .....	2
Adhésion au Traité sur le commerce des armes.....	3
Recommandation 32 : Acceptée.....	3
Suivi des recommandations et mise en œuvre efficace des obligations internationales .....	3
Mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles .....	3
Recommandation 34 : Acceptée.....	3
Suivi des recommandations (discrimination raciale).....	3
Recommandations 33 et 228 : Notées.....	3
Mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de la personne (générale) .....	3
Recommandations 35, 36 et 37 : Acceptées.....	3
Visite du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.....	4
Recommandation 211 : Acceptée.....	4
Peuples autochtones.....	4

Protection des droits des peuples autochtones et lutte contre la discrimination .....	4
Recommandations 41, 46, 74, 76, 77, 230, 233, 234, 235, 237 et 238 : Acceptées .....	4
Révision des dispositions discriminatoires de la <i>Loi sur les Indiens</i> .....	5
Recommandations 78 et 79 : Notées.....	5
Recommandation 80 : Acceptée.....	5
Mesures pour assurer l'accès des Autochtones à la justice .....	5
Recommandation 106 : Acceptée.....	5
Accès aux services et amélioration du niveau de vie des peuples autochtones .....	5
Recommandations 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 173, 174, 231, 232, 236, 240, 242, 243, 244, 246, 247 et 248 : Acceptées.....	5
Systemes de protection des enfants.....	9
Recommandation 142 : Acceptée.....	9
Élaboration d'une stratégie nationale globale visant à améliorer le système d'éducation, les soins de santé, les conditions de logement et le niveau de vie des peuples autochtones .....	9
Recommandation 245 : Notée.....	9
Mise en œuvre de mesures en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada .....	9
Recommandations 249 et 250 : Acceptées.....	9
Consentement libre, préalable et éclairé .....	10
Recommandations 251, 254, 255 et 257 : Acceptées.....	10
Territoires, ressources naturelles, cultures et langues autochtones.....	10
Recommandation 252 et 258 : Acceptée.....	10
Publication de documents de consultation et de contrats avec les Premières Nations .....	11
Recommandation 253 : Notée.....	11
Réitération du droit à un environnement sain .....	11
Recommandation 256 : Notée.....	11
Éducation et emploi.....	11
Établissement d'un système d'éducation inclusif pour les groupes minoritaires et les personnes handicapées .....	11
Recommandations 82 et 175 : Acceptées.....	11
Amélioration de l'équité en matière d'emploi .....	12
Recommandations 130, 131, 132, 133, 134 et 135 : Acceptées.....	12
Lutte contre les pratiques d'emploi discriminatoires envers les femmes et les personnes migrantes .	12
Recommandation 137 : Acceptée.....	12

Mesures pour favoriser la réussite des Autochtones et des Noirs du Canada en matière d'éducation	13
Recommandations 171 et 172 : Acceptées.....	13
Pauvreté, itinérance et sécurité alimentaire .....	13
Mesures d'aide au revenu pour les particuliers et les familles .....	13
Recommandation 138 : Acceptée.....	13
Mesures pour assurer la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels .....	14
Recommandation 149 : Acceptée.....	14
Mesures pour éviter de traduire indûment en justice les personnes en situation de pauvreté.....	14
Recommandation 150 : Acceptée.....	14
Interdépendance et indivisibilité de tous les droits de la personne internationaux.....	14
Recommandation 151 : Notée.....	14
Réduction de la pauvreté, avec un accent particulier sur les collectivités vulnérables .....	15
Recommandations 153, 154, 155, 156, 157, 158 et 159 : Acceptées.....	15
Prévention de l'itinérance.....	16
Recommandation 160 : Acceptée.....	16
Accès universel aux soins de santé, au système d'éducation et à un niveau de vie adéquat.....	16
Recommandation 161 : Acceptée.....	16
Résolution des difficultés de logement des Canadiens .....	17
Recommandations 163, 165 et 166 : Acceptées.....	17
Reconnaissance du droit au logement.....	17
Recommandation 162 : Acceptée en partie .....	17
Recommandation 164 : Notée.....	17
Amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement .....	17
Recommandation 167 : Acceptée.....	17
Femmes et filles .....	18
Mesures pour renforcer l'autonomisation des femmes et favoriser l'égalité entre les sexes.....	18
Recommandations 129, 176, 177 et 178 : Acceptées.....	18
Amélioration de l'égalité d'accès des femmes au système de justice.....	18
Recommandation 107 : Acceptée.....	18
Mesures pour combler les disparités salariales entre les sexes .....	19
Recommandations 125, 126, 127 et 128 : Acceptées.....	19
Mesures pour assurer l'accès à l'avortement et l'éducation sexuelle .....	19
Recommandation 169 : Acceptée.....	19

Violence envers les femmes et les enfants.....	20
Prévention de la violence contre les femmes et les filles.....	20
Recommandations 75, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 206, 207 et 208 : Acceptées.....	20
Amélioration de l'aide juridique offerte aux femmes .....	21
Recommandation 112 : Notée .....	21
Mise en œuvre des recommandations de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes.22	
Recommandation 189 : Acceptée en partie .....	22
Adoption d'un plan d'action national contre la violence faite aux femmes et aux filles .....	22
Recommandations 191, 192, 193, 194, 195, 196 et 197 : Notées.....	22
Documentation des cas de violence faite aux femmes et aux filles autochtones.....	22
Recommandation 205 : Acceptée.....	22
Prolongation du mandat de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.....	23
Recommandation 209 : Notée.....	23
Amélioration de la transparence de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées .....	23
Recommandation 210 : Notée.....	23
Résolution des cas de stérilisation forcée de femmes.....	23
Recommandation 212 : Acceptée.....	23
Enfants et jeunes .....	24
Mesures pour aider les jeunes à se faire entendre .....	24
Recommandations 38, 120 : Acceptées.....	24
Mesures pour assurer un accès équitable aux services pour les enfants et les adolescents.....	24
Recommandation 139 : Acceptée.....	24
Interdiction d'infliger des punitions corporelles à des enfants .....	24
Recommandations 213 et 214 : Notées.....	24
Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle .....	25
Recommandation 215 : Acceptée.....	25
Promotion de l'éducation en matière des droits de la personne et établissement d'une fonction d'ombudsman fédéral chargé de protéger des droits de l'enfant .....	25
Recommandation 216 : Acceptée en partie .....	25
Personnes handicapées .....	25
Développement des services de santé mentale.....	25

Recommandation 170 : Acceptée.....	25
Protection des droits des personnes handicapées.....	26
Recommandations 217, 218, 219, 220, 221, 222 et 224 : Acceptées.....	26
Harmonisation des exigences d’accessibilité des provinces et territoires.....	26
Recommandation 223 : Acceptée.....	26
Réglementation et obligations nationales sous le régime de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).....	27
Recommandation 225 : Acceptée.....	27
Consultation des personnes handicapées et des personnes qui les représentent.....	27
Recommandation 226 : Acceptée.....	27
Immigrants, réfugiés, demandeurs d’asile et travailleurs migrants.....	27
Renforcement des politiques d’intégration sociale et de tolérance.....	27
Recommandation 81 : Acceptée.....	27
Réduction des entraves à l’emploi pour les immigrants.....	28
Recommandation 136 : Acceptée.....	28
Protection des droits de tous les migrants.....	29
Recommandations 259, 260 et 271 : Acceptées.....	29
Procédure de demande d’asile.....	29
Recommandations 268, 269 et 270 : Acceptées.....	29
Élimination des exceptions au principe de non-refoulement.....	30
Recommandation 272 : Notée.....	30
Examen de la détention liée à l’immigration.....	30
Recommandations 266 et 267 : Notées.....	30
Cessation de la détention d’enfants réfugiés ou demandeurs d’asile.....	30
Recommandations 273 et 274 : Notées.....	30
Facilitation de la naturalisation des personnes apatrides.....	31
Recommandation 275 : Notée.....	31
Amélioration du bien-être des travailleurs migrants.....	31
Recommandations 261, 262, 263 et 264 : Acceptées.....	31
Prestation de services de santé et de protection sociale aux travailleurs migrants.....	32
Recommandation 265 : Notée.....	32
Racisme et non-discrimination.....	32
Mesures de lutte contre toutes les formes de discrimination et d’inégalité raciales.....	32

Recommandations 39, 40, 42, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 67, 68 et 277 : Acceptées .....	32
Mise en œuvre d'un plan national de lutte contre la discrimination raciale .....	33
Recommandation 53 : Notée .....	33
Mesures de lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie .....	33
Recommandations 69, 71 et 73 : Acceptées.....	33
Mesures contre la violence fondée sur la race et la religion .....	34
Recommandations 54, 59, 60, 61 et 70 : Acceptées.....	34
Adoption de mesures légales contre l'incitation à la discrimination raciale .....	34
Recommandation 55 : Notée .....	34
Protection des droits des groupes vulnérables et de leur accès aux services.....	34
Recommandations 47, 152, 168, 229, 239 et 241 : Acceptées.....	34
Mesures visant à assurer une participation égalitaire aux affaires politiques et publiques .....	35
Recommandation 121 : Acceptée.....	35
Personnes âgées .....	35
Protection des droits des personnes âgées .....	35
Recommandation 84 : Acceptée.....	35
LGBTQ2 .....	36
Promotion des droits des personnes LGBTQ2 .....	36
Recommandation 83 : Acceptée.....	36
Sécurité publique et maintien de l'ordre.....	36
Mesures contre la discrimination religieuse et raciale dans l'application de la loi et le système de justice pénale .....	36
Recommandations 43, 52, 62, 63, 65, 66, 72, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 116, 117 et 119 : Acceptées.....	36
Prévention de l'usage excessif de la force par les autorités policières .....	37
Recommandations 102, 103 et 104 : Acceptées.....	37
Cessation de l'isolement cellulaire de détenus .....	38
Recommandation 105 : Notée.....	38
Réduction de la surpopulation dans les centres de détention .....	38
Recommandation 115 : Acceptée.....	38
Renforcement des mesures contre la traite de personnes .....	39
Recommandations 122, 123 et 124 : Acceptées.....	39
Entreprises et droits de la personne.....	40



Évaluation des impacts sur l’environnement .....	40
Recommandation 88 et 89 : Notée.....	40
Réglementation des activités étrangères des entreprises canadiennes .....	40
Recommandations 90 et 101 : Notées.....	40
Prévention de la violation de droits de la personne par des entreprises canadiennes à l’étranger .....	40
Recommandations 91, 92, 93 et 94 : Acceptées.....	40
Promotion des pratiques d’affaires responsables dans les États en situation de conflit .....	41
Recommandation 95 : Acceptée .....	41
Extension du mandat du Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises pour l’industrie extractive .....	41
Recommandation 96 : Notée .....	41
Accès à la justice pour les victimes de violations de droits de la personne perpétrées par des entreprises canadiennes .....	41
Recommandation 97 : Acceptée .....	41
Élaboration d’un plan d’action national sur le respect des droits de la personne par les entreprises ..	42
Recommandations 98, 99 et 100 : Notées.....	42
Autres recommandations .....	42
Augmentation de l’aide au développement .....	42
Recommandations 85 et 86 : Notées.....	42
Promotion des droits de la personne dans le contexte des changements climatiques .....	42
Recommandation 87 : Acceptée .....	42
Décriminalisation de la diffamation.....	43
Recommandation 118 : Notée .....	43
Annexe 1 .....	44
Liste des recommandations faites au Canada sur le troisième examen périodique universel .....	44



































## Prévention de l'itinérance

### Recommandation 160 : Acceptée

Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces, les territoires, les municipalités et les intervenants dans le but de combler les besoins de tous les Canadiens dans la lutte contre l'itinérance. Les gouvernements FPT continuent de prendre des mesures pour remédier à l'itinérance, par exemple :

- Le 11 juin 2018, le gouvernement du Canada a annoncé sa stratégie révisée relative à l'itinérance, [Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance](#). Dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, le gouvernement du Canada s'est engagé à consacrer 2,2 milliards de dollars à l'itinérance sur 10 ans, en s'appuyant sur les fonds existants du budget de 2016. D'ici 2021-2022, cela doublera les investissements annuels par rapport à 2015-2016. Vers un chez-soi élargira l'approche communautaire actuelle du programme fédéral de lutte contre le sans-abrisme pour toucher de nouvelles communautés. Il visera à aider les communautés à adopter une approche plus coordonnée et plus systémique de la lutte contre le sans-abrisme, ainsi qu'à obtenir des résultats à l'échelle de la communauté. Cela inclut une réduction de 50 % du sans-abrisme chronique au cours des dix prochaines années.
- La stratégie de logement du gouvernement du Manitoba, attendue prochainement, reflètera les priorités de la province dans les domaines de la réduction de la pauvreté et du traitement de l'itinérance.
- Le Québec dispose du [Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020](#), lequel identifie 31 actions et 111 moyens concrets pour prévenir et réduire l'itinérance au Québec. Ce plan s'inscrit en conformité avec les orientations de la [politique nationale du Québec de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir](#).

## Accès universel aux soins de santé, au système d'éducation et à un niveau de vie adéquat

### Recommandation 161 : Acceptée

Bien que ce ne soit pas *garanti* selon la formule énoncée dans la recommandation, il existe des mesures fédérales, provinciales et territoriales pour assurer l'accès aux soins de santé, au système d'éducation et à un niveau de vie adéquat.

En ce qui concerne l'accent de la recommandation portant sur la collecte de données désagrégées, notons que l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes recueille des données sur divers aspects de la santé, tels que les maladies chroniques et l'utilisation des services de santé. L'Enquête vise à fournir aux unités locales de santé les renseignements nécessaires pour évaluer les programmes existants et en concevoir de nouveaux qui soient adaptés aux collectivités concernées.

De plus, Statistique Canada est en train de mettre en place le Carrefour de données sur le genre, la diversité et l'inclusion, qui diffusera des produits et des données sur diverses populations et leurs particularités socioéconomiques en ce qui concerne l'éducation, la participation économique et la prospérité, le leadership, la violence fondée sur le sexe ainsi que la santé et le bien-être, entre autres facteurs.

## Résolution des difficultés de logement des Canadiens

### Recommandations 163, 165 et 166 : Acceptées

Le Canada reconnaît que certaines populations et personnes vulnérables font face à de grandes difficultés en matière de logement. Avec le lancement de la Stratégie nationale en matière de logement (la Stratégie), en 2017, le gouvernement du Canada prend des mesures supplémentaires importantes pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de logement. La Stratégie nationale sur le logement est un plan de 40 milliards de dollars sur 10 ans qui fixe des objectifs ambitieux pour veiller à ce que cet investissement sans précédent et les nouveaux programmes connexes donnent des résultats concrets. La Stratégie livrera jusqu'à 100,000 nouveaux logements et en réparera 300,000 grâce à diverses nouvelles initiatives de financement. Cela permettra également de réduire ou d'éliminer les besoins en logement de 530,000 ménages et de réduire l'itinérance chronique de 50 % d'ici 2028.

### Reconnaissance du droit au logement

#### Recommandation 162 : Acceptée en partie

#### Recommandation 164 : Notée

Le Canada met en œuvre le droit à un logement adéquat, conformément au [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), par le biais de lois, politiques et programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux, ce qui comprend des mesures de lutte contre l'itinérance. L'établissement de la Stratégie nationale du logement est une étape importante dans la promotion d'une approche du logement fondée sur les droits de la personne.

Au printemps 2018, le gouvernement du Canada a lancé des consultations sur les nouvelles initiatives visant à faire progresser davantage une approche en matière de logement fondée sur les droits de la personne. Ces consultations éclaireront la rédaction d'une nouvelle loi, qui exigera que le gouvernement fédéral tienne à jour une stratégie nationale en matière de logement maintenant et à l'avenir et qu'il présente des rapports réguliers au Parlement et aux Canadiens sur les progrès réalisés vers les objectifs et résultats principaux. Le projet de loi prévu n'a pas encore été déposé au Parlement, et suivra le processus normal de développement législatif. Par conséquent, le Canada n'est pas encore en mesure d'accepter pleinement la recommandation 162, et il prend note de la recommandation 164.

### Amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement

#### Recommandation 167 : Acceptée

Les lois, politiques et règlements FPT favorisent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Devant le Groupe de travail chargé de l'EPU, le gouvernement du Canada s'est volontairement engagé à mettre fin, d'ici mars 2021, à tous les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable qui touchent les réseaux publics dans les réserves.

Le gouvernement investit 1,8 milliard de dollars sur cinq ans afin d'améliorer les systèmes d'eau potable et de traitement des eaux usées dans les réserves et 141,7 millions de dollars pour améliorer la surveillance et l'analyse de l'eau potable des collectivités dans les réserves.

Une somme de 172,6 millions de dollars supplémentaires sur trois ans permettra de soutenir les initiatives pour accélérer, dans la mesure du possible, le rythme des travaux de construction et de rénovation des systèmes d'eau concernés par les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable, de

réparer les systèmes d'eau à haut risque et d'appuyer les efforts visant à recruter, à former et à maintenir en poste les opérateurs de réseaux d'alimentation en eau. Ces fonds soutiendront également les efforts visant à établir des modèles de prestation de services novateurs menés par les Premières Nations.

## Femmes et filles

Les gouvernements FPT sont engagés à faire progresser l'égalité entre les sexes et le faire par le biais de lois, de politiques, de programmes et d'initiatives qui promeuvent et protègent les droits des femmes et des filles en augmentant la sécurité et la prospérité économiques des femmes, en encourageant le leadership et la participation démocratique des femmes et en mettant fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

### Mesures pour renforcer l'autonomisation des femmes et favoriser l'égalité entre les sexes

#### Recommandations 129, 176, 177 et 178 : Acceptées

- Le gouvernement du Canada cherche à renforcer la représentation des femmes dans la vie politique et à des postes de direction dans les secteurs privé et public grâce aux initiatives suivantes : des modifications législatives pour permettre aux parlementaires de prendre des congés de maternité et des congés parentaux; des mesures pour veiller à ce que les milieux de travail fédéraux soient exempts de harcèlement et de violence; et des lois pour modifier la *Loi électorale du Canada*, afin de réduire les obstacles à la participation y compris la modification des règles sur les dépenses des candidats liées à la garde d'enfants.
- Le gouvernement du Canada utilise également l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pour s'assurer que les politiques, les lois et les règlements du gouvernement sont sensibles aux différents impacts que peuvent avoir les décisions sur divers groupes d'hommes, de femmes et de personnes non binaires.
- La Direction de la condition féminine du Yukon a préparé un plan d'action pour la diversité et l'inclusion des deux sexes sur trois ans, afin d'aider les employés du gouvernement à tenir compte des besoins et expériences des différentes Yukonaises et Yukonnais dans leur travail quotidien.
- Tous les ministères du gouvernement de l'Alberta intègrent des énoncés sur l'égalité des sexes dans leurs plans d'activité affichés publiquement. Les plans fiscaux et stratégiques de l'Alberta comprennent également des engagements en matière d'égalité des sexes et de budgétisation sexospécifique.
- Le bureau de l'égalité des sexes (Gender Equity Office) de la Colombie-Britannique a mis en œuvre un plan en plusieurs étapes pour l'ACS+, pour veiller à ce que le principe d'égalité soit pris en compte dans l'ensemble des budgets, des politiques et des programmes du gouvernement.

### Amélioration de l'égalité d'accès des femmes au système de justice

#### Recommandation 107 : Acceptée

Les gouvernements FPT continuent d'appuyer les mesures visant à faciliter l'accès à la justice pour tous les Canadiens, y compris les femmes. Celles-ci comprennent la disposition d'aides au témoignage pour aider les victimes et témoins vulnérables à témoigner au tribunal, des initiatives en matière d'aide aux

victimes d'actes criminels et à leurs familles (comme les unités de liaison pour l'information à l'intention des familles) et les défenseures des droits des femmes pour les femmes autochtones.

Par exemple, l'un des piliers d'action de la [Stratégie pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe](#) du gouvernement du Canada vise à promouvoir la réactivité du système juridique et judiciaire. Au cours des cinq prochaines années, de nouveaux investissements viendront renforcer le financement de l'aide juridique partout au pays, en particulier pour soutenir les victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail et informer les travailleurs, surtout les plus vulnérables, de leurs droits et de la manière dont ils peuvent obtenir de l'aide s'ils ont été harcelés dans leur milieu de travail.

Le Québec s'est doté de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021](#), qui porte en partie sur l'accès égalitaire aux services, notamment en matière de justice. Par ailleurs, la [Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021](#) comporte également des mesures à ce sujet, dont l'une qui vise à parfaire les programmes d'information destinés aux victimes.

### Mesures pour combler les disparités salariales entre les sexes

Recommandations 125, 126, 127 et 128 : Acceptées

Les gouvernements FPT disposent d'un cadre juridique et stratégique visant à combler les disparités salariales entre les sexes; ce cadre comprend des lois et des programmes d'équité salariale et d'équité en matière d'emploi, des lois et règlements contre la discrimination et des éléments de réglementation sur les normes du travail, de même qu'un droit à l'égalité garanti par la Charte. En complément à ce cadre, des initiatives ont aussi été conçues pour améliorer la sécurité économique des femmes. Voici des exemples de mesures FPT pertinentes:

- Le 29 octobre 2018, le gouvernement du Canada a introduit la *Loi visant à établir un régime proactif d'équité salariale dans les secteurs public et privé fédéraux*, garantissant qu'un plus grand nombre de femmes sont rémunérées équitablement pour leur travail acharné. Le gouvernement s'est également engagé à introduire des exigences en matière de transparence salariale dans le secteur sous réglementation fédérale, qui fourniront davantage d'informations sur les pratiques salariales des employeurs, une attention particulière étant accordée à la mise en évidence des écarts de rémunération existants.
- Six provinces disposent actuellement de lois particulières en matière d'équité salariale (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba).
- Six provinces et territoires disposent de lois et règlements liés à l'emploi ou aux droits de la personne qui offrent des protections visant à assurer un salaire égal pour un travail de valeur équivalente (Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Yukon, Terre-Neuve-et-Labrador, Québec et Ontario) et une province interdit la discrimination en matière de salaire (Colombie-Britannique).

### Mesures pour assurer l'accès à l'avortement et l'éducation sexuelle

Recommandation 169 : Acceptée

La prestation des soins de santé et des services sociaux relèvent des provinces et des territoires. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont intégré l'avortement dans leurs services de santé assurés.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent une gamme de renseignements en matière de santé sexuelle et génésique, ainsi que de programmes et services en santé publique, y compris une éducation sexuelle appropriée selon l'âge dans les écoles.

De plus, le gouvernement du Canada fournit des fonds aux provinces et aux territoires, par l'intermédiaire du [Transfert canadien en matière de santé](#), pour veiller à ce que les Canadiens aient accès à des services de santé assurés, comprenant les services de soins de santé génésique et des renseignements visant à promouvoir la bonne santé sexuelle et génésique.

## Violence envers les femmes et les enfants

Les gouvernements au Canada se sont engagés à prévenir et à combattre la violence fondée sur le sexe sous toutes ses formes. La violence fondée sur le sexe demeure un obstacle considérable à l'égalité entre les sexes. Le Canada reconnaît que la prévention, le soutien aux victimes et à leur familles et l'amélioration du système juridique et judiciaire sont essentiels pour mettre un terme à ce genre de violence.

### Prévention de la violence contre les femmes et les filles

Recommandations 75, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 206, 207 et 208 : Acceptées

Les gouvernements du Canada disposent de mesures législatives, administratives et opérationnelles pour empêcher et réduire la violence contre toutes les femmes et tous les enfants, et de mesures ciblées pour s'attaquer à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, ainsi qu'à leurs causes profondes. Par exemple :

- De nouvelles modifications législatives pour renforcer les réponses du droit pénal face aux agressions sexuelles (projet de loi C-51, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*) et à la violence conjugale (projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*) ont été présentées au Parlement en 2017 et 2018, respectivement.
- Le projet de loi C-78, *Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*, déposé au Parlement en 2018, propose des modifications pour répondre à la violence familiale dans le contexte d'un divorce.
- De nouveaux investissements pour élargir la [Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe](#). La stratégie repose sur trois piliers : prévention, soutien aux victimes et à leurs familles, promotion de systèmes juridiques et judiciaires réactifs ainsi que la diffusion d'informations par le biais du Centre de savoir sur la violence fondée sur le sexe.
- Le Fonds national de co-investissement pour le logement – une composante de la Stratégie nationale sur le logement – vise à créer et à remettre en état plus de 4 000 places dans des refuges pour les personnes qui ont survécu à la violence familiale. Cela devrait permettre de réduire les listes d'attentes pour les places dans les refuges.
- Un investissement combiné de plus de 4,2 millions de dollars par le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan pour soutenir 14 projets dans neuf collectivités de la province, afin

d'améliorer les possibilités de logement pour les victimes de violence et d'accroître la sécurité des femmes et des enfants qui fuient la violence domestique.

- Au moyen d'un nouveau fonds de construction de logements pour les femmes en transition – [Building BC: Women's Transition Housing Fund](#) (construction en C.-B. : fonds pour les logements de transition destinés aux femmes) – la Colombie-Britannique investira 734 millions de dollars au cours des 10 prochaines années afin de construire et de gérer 1 500 nouveaux logements, y compris des maisons de transition, des foyers d'hébergement, des logements de deuxième étape et des logements à long terme pour les femmes et les enfants fuyant la violence domestique. Cela s'ajoute aux logements de transition qui existent déjà.
- En mai 2018, le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à mettre fin à la violence sexuelle et à soutenir les victimes, regroupant des organisations communautaires et 10 ministères, afin de mener une action coordonnée à l'échelle de la province contre la violence sexuelle en Alberta.
- Le gouvernement du Québec a lancé le [Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023](#), qui vise à favoriser un traitement judiciaire prioritaire des dossiers en violence conjugale et offrir un soutien aux organismes qui interviennent en matière de violence conjugale.

Concernant l'amélioration du soutien aux victimes de violence, les fonds à l'échelle fédérale ont été affectés pour :

- Mettre en oeuvre et tester des approches de prévention de la violence fondée sur le sexe, notamment la maltraitance et la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents; et
- Renforcer les efforts pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

En ce qui concerne l'amélioration des enquêtes, des fonds ont été alloués au niveau fédéral pour :

- Établir une unité nationale au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour coordonner l'examen de 25 000 dossiers de cas d'agressions sexuelles « non fondées »;
- Piloter un projet sur sept sites en Ontario permettant aux experts qui ne font pas partie des organismes d'application de la loi d'examiner les dossiers de cas d'agressions sexuelles afin de déterminer tout faux pas dans le processus d'enquête;
- Appuyer l'élaboration des programmes provinciaux ou les améliorer pour fournir des conseils juridiques indépendants aux victimes d'agressions sexuelles; et
- Établir une ligne d'urgence nationale sur la traite de personnes, qui sera assortie d'un mécanisme de renvoi vers les services sociaux et aux organismes d'application de la loi.

## Amélioration de l'aide juridique offerte aux femmes

### Recommandation 112 : Notée

Dans le cadre de leur compétence constitutionnelle en matière d'administration de la justice, les provinces sont responsables de la prestation de services d'aide juridique aux personnes à faibles revenus dans les affaires civiles.

L'aide juridique fournie par Terre-Neuve-et-Labrador concerne plutôt le droit familial, pénal et administratif ainsi que le droit relatif à l'immigration.

La Commission d'aide juridique des Territoires du Nord-Ouest reconnaît la nécessité d'une assistance juridique spécialisée pour faire face aux problèmes rencontrés par les personnes aux moyens limités et a élargi son programme de sensibilisation. En mars 2017, des services d'avocats de service en droit de la famille ont été ajoutés, offrant un appui pour une comparution le même jour aux personnes comparaisant devant le Tribunal de la famille de la Cour suprême hebdomadaire.

À titre d'exemple de mesures récentes, les seuils d'admissibilité au régime d'aide juridique qui couvre notamment les matières civiles et familiales ont été augmentées en mai 2018 par le gouvernement du Québec.

Les services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick comprennent les affaires de droit de la famille, y compris la violence familiale et les demandes d'ordonnance de protection d'urgence. La priorité est donnée aux questions qui touchent directement les enfants.

### Mise en œuvre des recommandations de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes

#### Recommandation 189 : Acceptée en partie

Comme indiqué ci-dessus, les gouvernements FPT ont adopté une approche solide pour contrer la violence fondée sur le sexe. C'est pour cette raison que la première partie de cette recommandation peut être acceptée.

Le Canada a pris note de la deuxième partie de cette recommandation. Il a bien reçu les conclusions préliminaires de la [rapporteuse spéciale](#). Les gouvernements FPT considéreront la pleine portée des recommandations lorsque la rapporteuse spéciale aura déposé son rapport définitif.

### Adoption d'un plan d'action national contre la violence faite aux femmes et aux filles

#### Recommandations 191, 192, 193, 194, 195, 196 et 197 : Notées

S'attaquer à la violence fondée sur le sexe est une responsabilité partagée entre les gouvernements FPT. Bien que de nombreuses mesures en place visent à lutter contre la violence fondée sur le sexe, le Canada n'élabore actuellement pas un plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le sexe, comme le demandent spécifiquement ces recommandations. Les gouvernements FPT continuent à travailler ensemble pour trouver une complémentarité entre leurs stratégies respectives et d'autres mesures.

### Documentation des cas de violence faite aux femmes et aux filles autochtones

#### Recommandation 205 : Acceptée

Pour être en mesure d'améliorer la réponse du système de justice à ce genre de violence, il est essentiel de disposer de données sur l'appartenance des victimes à un groupe autochtone. Les gouvernements FPT continueront à trouver des façons pour renforcer la collecte de données pertinentes. Le Canada reconnaît cependant que différents points de vue ont été évoqués au sein de la communauté autochtone afin de déterminer si des renseignements sur le caractère autochtone ou l'origine ethnique doivent être collectés. Particulièrement, le fait de poser cette question aux victimes à un moment très traumatisant peut ne pas être approprié ni aligné sur une approche du travail avec les victimes tenant compte des traumatismes.

## Prolongation du mandat de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

### Recommandation 209 : Notée

Le gouvernement du Canada a consacré 53,8 millions de dollars à l'enquête nationale, dont le mandat initial des commissaires leur donnait un délai de deux ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour achever leurs importants travaux et déposer leur rapport définitif. Le gouvernement du Canada n'a pas été en mesure d'accepter telle quelle la recommandation, qui consistait à prolonger de deux ans le mandat de la Commission, mais il a tout de même accordé une prolongation de six mois, jusqu'au 30 avril 2019, pour la soumission de son rapport définitif. La Commission peut choisir de prolonger le délai jusqu'à décembre 2018, afin de recueillir les témoignages d'autres familles et survivants, d'approfondir l'examen des pratiques et des politiques institutionnelles, et d'entreprendre les recherches nécessaires afin d'étayer leurs recommandations sur les causes systémiques touchant toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones au Canada.

## Amélioration de la transparence de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

### Recommandation 210 : Notée

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées est indépendante du gouvernement du Canada. Le Canada prend note de la recommandation consistant à nommer un interlocuteur gouvernemental. C'est à la Commission de rendre compte de l'état de l'enquête en cours.

## Résolution des cas de stérilisation forcée de femmes

### Recommandation 212 : Acceptée

Les femmes et les filles autochtones doivent bénéficier de services de santé adaptés à la culture, quel que soit leur lieu de résidence. Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec ses partenaires pour améliorer la qualité des services de soins de santé offerts aux peuples autochtones à travers le pays. Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son ministère des Services aux Autochtones, répond aux recommandations formulées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme en février 2018.

Ces réponses incluent une collaboration avec les partenaires autochtones pour élaborer des brochures et des conseils sur les options en matière de santé génésique et le consentement libre, préalable et éclairé par la culture. Des organismes professionnels tels que la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada et le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada seront consultés.

Services aux autochtones Canada est également en train de mettre sur pied un comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones. Le but du Comité est de conseiller le ministère sur les problèmes actuels et émergents relatifs aux déterminants sociaux de la santé, y compris la santé sexuelle et génésique et les droits reproductifs.



## Enfants et jeunes

### Mesures pour aider les jeunes à se faire entendre

Recommandations 38, 120 : Acceptées

Le gouvernement du Canada collabore directement avec les jeunes pour élaborer la première politique de la jeunesse du Canada : un engagement à établir une vision pour les jeunes, par les jeunes, qui puisse guider les priorités et les actions des gouvernements et de la société, et veiller à ce que les voix des jeunes soient entendues et respectées.

[Le Conseil jeunesse du premier ministre](#) est un groupe composé de jeunes Canadiens qui fournit des conseils impartiaux au premier ministre et au gouvernement du Canada sur des enjeux qui revêtent une importance pour les jeunes et pour tous les Canadiens.

### Mesures pour assurer un accès équitable aux services pour les enfants et les adolescents

Recommandation 139 : Acceptée

Les gouvernements FPT ont des mesures permanentes pour assurer que tous les enfants et leurs familles ont accès aux services et aux soutiens dont ils ont besoin. Par exemple :

- En Alberta, la [prestation de services collaboratifs centralisés](#) est une approche continue pour encourager la collaboration à l'échelle locale et régionale afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles plus efficacement.
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, le plan stratégique [Caring for Our People: Strategic Plan for the NWT Health and Social Services System 2017 to 2020](#) [Prendre soin de notre population : plan stratégique pour le système de santé et de services sociaux des T.N.-O. de 2017 à 2020] est axé sur les priorités clés qui assurent l'équité des services, notamment l'accès aux bons services.
- Le Principe de Jordan et l'initiative de l'enfant d'abord garantissent que les enfants des Premières nations et inuits vivant au Canada ont accès aux produits, services et soutiens essentiels de santé, sociaux et éducatifs dont ils ont besoin, y compris répit, soutien scolaire, services de santé mentale, aides à la mobilité et plus.

### Interdiction d'infliger des punitions corporelles à des enfants

Recommandations 213 et 214 : Notées

Le *Code criminel* du Canada et les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance protègent les enfants de tous les milieux d'une conduite violente et abusive.

Le projet de loi S-206 du Sénat, *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants contre la violence éducative ordinaire)* et proposant d'abroger l'article 43 du Code criminel (correction d'un enfant par l'emploi d'une force mineure), a été renvoyé au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles du Canada aux fins d'étude le 31 mai 2018.

La *Loi sur l'éducation* des Territoires du Nord-Ouest prévoit que les châtiments corporels sont interdits dans la discipline des élèves.

Les gouvernements du Canada continuent également de soutenir des mesures telles que les programmes sur le rôle parental ainsi que le matériel public d'éducation et d'information juridiques, pour décourager la discipline physique des enfants.

## Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle

### Recommandation 215 : Acceptée

Par l'intermédiaire de la [Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe](#), des fonds ont été alloués pour améliorer les efforts visant à traiter l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet par les moyens suivants :

- L'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public propre à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet;
- L'amélioration et l'expansion de la coordination des politiques et l'élaboration de [la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet](#);
- Le renforcement des capacités de [cybertip.ca](#), centrale canadienne de signalement des cas.

En outre, 19,3 millions de dollars sur cinq ans et 5,8 millions de dollars pour les années subséquentes ont été annoncés en février 2018 pour soutenir le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants de la GRC afin d'améliorer la capacité d'enquête.

La [Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021](#) du gouvernement du Québec prévoit des actions portant sur l'exploitation sexuelle des personnes mineures, dont la création d'une équipe coordonnée d'enquêteurs spécialisés dans la lutte contre le proxénétisme et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Le plan d'action [Les fugues en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : Prévenir et mieux intervenir](#) comprend des actions liées à l'exploitation sexuelle de ces jeunes vulnérables.

## Promotion de l'éducation en matière des droits de la personne et établissement d'une fonction d'ombudsman fédéral chargé de protéger des droits de l'enfant

### Recommandation 216 : Acceptée en partie

Le Canada continue d'examiner les recommandations du Comité des droits de l'enfant, qui consistent notamment à prendre des mesures pour : soutenir des services d'apprentissage et de garde de haute qualité pour la petite enfance; réduire la pauvreté chez les enfants; soutenir les enfants handicapés; et résoudre les problèmes liés au logement et à l'itinérance.

La protection des enfants et des adolescents relève des gouvernements provinciaux et territoriaux, et ceux-ci ont établi par la loi des postes consacrés à la défense de leurs droits. Le Canada prend note du volet de la recommandation qui consiste à établir une fonction fédérale d'ombudsman, ou une commission équivalente, ayant pour mandat de protéger les droits de l'enfant.

## Personnes handicapées

### Développement des services de santé mentale

#### Recommandation 170 : Acceptée

Le Canada a accepté cette recommandation sur la base des nombreuses mesures existantes des gouvernements FPT. Par exemple :

- La stratégie nationale pour la santé mentale du Canada, [Changer les orientations, changer des vies](#), fournit des recommandations de mesures à prendre par les gouvernements provinciaux et

territoriaux, les organisations non gouvernementales et les fournisseurs de soins de santé; elle a été élaborée comme catalyseur de la mise en œuvre des services.

- En Alberta, [l'Edmonton Mental Health Court](#) [tribunal pour la santé mentale d'Edmonton], ouvert en avril 2018, prend en charge les accusés qui ont des démêlés avec la justice au moins en partie à cause de problèmes de santé mentale. Le tribunal utilise un modèle thérapeutique, qui met en œuvre une approche axée sur la collaboration et la guérison.
- L'Île-du-Prince-Édouard est en train de mettre en œuvre sa [Stratégie relative à la santé mentale et à la toxicomanie 2016-2026](#), dont les principes appuient cette recommandation.

## Protection des droits des personnes handicapées

Recommandations 217, 218, 219, 220, 221, 222 et 224 : Acceptées

Les gouvernements du Canada disposent de plusieurs initiatives législatives et de politiques dans des domaines comme la collecte de données, l'éducation, l'emploi, la santé; le logement, et l'accessibilité pour protéger les droits des personnes handicapées. Ces protections, ainsi que d'autres protections constitutionnelles et juridiques, visent à assurer l'intégration égalitaire des personnes handicapées, en tant que membres à part entière de la société canadienne. Voici quelques exemples récents :

- Le 20 juin 2018, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-81, la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) qui, s'il est adopté, établirait un modèle pour éliminer les obstacles en matière d'accessibilité et permettrait une accessibilité plus uniforme dans les domaines de compétence fédérale partout au Canada. Cette loi propose également de modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin d'élargir et d'officialiser le rôle de surveillance de la Commission canadienne des droits de la personne en ce qui concerne la mise en œuvre par le gouvernement du Canada de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).
- La Stratégie nationale sur le logement du gouvernement du Canada accorde la priorité aux plus démunis, notamment les populations vulnérables dont font partie les personnes handicapées. Les personnes à faible revenu vivant avec un handicap bénéficieront également d'initiatives de financement pour le logement communautaire, d'investissements fédéraux dans des programmes provinciaux et territoriaux et de la prochaine allocation canadienne pour le logement. Le gouvernement fédéral mettra également l'accent sur les initiatives en matière de données, d'innovation et de recherche pour aider à comprendre les problèmes et présenter des solutions spécifiques au logement, y compris pour les personnes handicapées.
- Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de son [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#), a présenté un revenu de base pour les personnes à la capacité très réduite en matière d'emploi.
- Le [Northwest Territories Disability Strategic Framework 2017-2027](#) [Cadre stratégique des TNO sur les personnes handicapées : de 2017 à 2027] et le plan d'action connexe guident le travail nécessaire pour faire progresser l'équité, l'accessibilité et l'inclusion, ainsi que la participation pour soutenir les personnes handicapées et leurs aidants.

## Harmonisation des exigences d'accessibilité des provinces et territoires

Recommandation 223 : Acceptée

Même si la proposition de [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) aurait une incidence directe sur la compétence fédérale, certains territoires et provinces ont déjà élaboré des projets de loi ou des stratégies pour traiter l'accessibilité pour les personnes handicapées, ou les aspects qui s'y rapportent et

qui relèvent de leurs compétences respectives. Cette recommandation comporte une possibilité supplémentaire pour les gouvernements FPT de collaborer avec l'ensemble des parties intéressées à développer des exigences complémentaires en matière d'accessibilité, pour une plus grande cohérence partout au Canada.

## Réglementation et obligations nationales sous le régime de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

Recommandation 225 : Acceptée

Le Canada met en œuvre la CDPH par l'intermédiaire de mesures de protection conformes à la Charte et par un ensemble de lois, de politiques et de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Le projet de loi fédéral C-81, [Loi canadienne sur l'accessibilité](#), renforcerait les protections établies pour les personnes handicapées, et approfondirait la mise en œuvre des obligations du Canada aux termes de la CDPH.

## Consultation des personnes handicapées et des personnes qui les représentent

Recommandation 226 : Acceptée

Les différents ordres de gouvernement du pays reconnaissent l'importance d'une participation significative de la communauté des personnes handicapées à l'élaboration éclairée et efficace de politiques et de programmes destinés aux membres de la population canadienne ayant un handicap.

L'un des fondements essentiels pour réussir à obtenir un pays exempt de tout obstacle sera la participation continue et significative des Canadiens handicapés à la mise en œuvre de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#), notamment dans l'élaboration des normes et des règlements.

Voici des exemples de mesures prises pour améliorer la participation des personnes handicapées :

- Des consultations publiques avec des personnes handicapées sont prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et font partie intégrante du processus d'élaboration standard.
- Le conseil d'administration de [l'Office des personnes handicapées du Québec](#), qui est majoritairement composé de personnes handicapées, a la fonction de prendre position sur toute matière concernant les personnes handicapées et définir les orientations stratégiques de l'Office.

## Immigrants, réfugiés, demandeurs d'asile et travailleurs migrants

À l'échelle canadienne, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* repose sur l'engagement à « mettre en place une procédure équitable et efficace qui soit respectueuse, d'une part, de l'intégrité du processus canadien d'asile et, d'autre part, des droits et des libertés fondamentales reconnus à tout être humain ».

## Renforcement des politiques d'intégration sociale et de tolérance

Recommandation 81 : Acceptée

Les lois inclusives du Canada sont inscrites dans la Charte avec ses dispositions relatives à l'égalité et à la protection contre la discrimination. La *Loi sur la citoyenneté* du Canada, la *Loi canadienne sur les droits*

*de la personne, la Loi sur le multiculturalisme canadien et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés respectent ces principes.*

Le Canada reconnaît la nature multidimensionnelle de l'intégration des nouveaux arrivants (économique, sociale et culturelle) ainsi qu'une approche formelle à double sens de l'intégration, qui vise à aider les immigrants à se familiariser avec les valeurs canadiennes et à aider les Canadiens à comprendre la diversité culturelle des nouveaux arrivants.

L'approche de l'intégration des immigrants par le gouvernement du Canada se base sur le principe d'une société accueillante et inclusive qui favorise la diversité, l'action citoyenne et un engagement envers le multiculturalisme. Un certain nombre de cadres législatifs et de politiques fédéraux, provinciaux et territoriaux ont été mis en place pour soutenir cette vision.<sup>5</sup>

Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux jouent un rôle essentiel dans l'intégration des immigrants. Le Programme d'établissement du gouvernement du Canada vise à construire des ponts entre les nouveaux arrivants et les communautés hôtes, au moyen de liens communautaires, afin d'encourager les interactions sociales, culturelles et professionnelles.

[La Politique du gouvernement du Québec en matière d'immigration, de participation et d'inclusion – Ensemble, nous sommes le Québec](#) – et sa Stratégie d'action 2016-2021 contribuent à prévenir la discrimination qui fait obstacle à la pleine participation des personnes immigrantes et de minorités ethnoculturelles.

## Réduction des entraves à l'emploi pour les immigrants

### Recommandation 136 : Acceptée

L'acceptation de cette recommandation est soutenue par diverses mesures FPT qui visent à réduire les disparités d'emploi entre les immigrants et la population générale.

Les immigrants qui recherchent activement un emploi ou qui souhaitent réintégrer le marché du travail après une absence plus longue (par exemple, étudier, s'occuper de leurs enfants ou s'occuper de personnes âgées) peuvent accéder à une vaste gamme d'aides liées à l'emploi. Les services d'intégration économique comprennent des aides à tous les nouveaux arrivants pour leur permettre de surmonter les obstacles à l'emploi en fournissant: des informations sur le marché du travail; cours de langue spécifiques à l'emploi; services d'emploi et de recherche d'emploi, y compris l'orientation en milieu de travail canadien, le mentorat, la préparation à l'obtention du permis, les programmes de préparation à l'emploi et les ateliers de recherche d'emploi sur le réseautage, les curriculum vitae et la préparation aux entrevues. Par exemple :

- Les services liés à l'emploi, comme le counseling d'emploi, les placements en milieu d'emploi, le mentorat, les possibilités de réseautage et la préparation au permis d'exercer/la certification, constituent un élément clé du Programme d'établissement du gouvernement du Canada.
- Des fonds fédéraux sont fournis à sept conseils d'emploi des immigrants partout au Canada, dont le seul objectif est l'emploi des nouveaux arrivants.

---

<sup>5</sup>Tout en s'inscrivant également dans la philosophie du pluralisme culturel, l'État québécois a fait le choix d'adopter sa propre approche en matière de vivre-ensemble en contexte de diversité ethnoculturelle: l'interculturalisme.

- Le [Programme des candidats des TNO](#) aide les employeurs à trouver des personnes et des nouveaux arrivants hautement qualifiés pour qu'ils travaillent et vivent dans les Territoires du Nord-Ouest, à renforcer la capacité des Territoires du Nord-Ouest à améliorer les avantages économiques de l'immigration sur le territoire et à nommer des ressortissants étrangers admissibles à la résidence permanente au Canada.

## Protection des droits de tous les migrants

### Recommandations 259, 260 et 271 : Acceptées

Les droits des migrants sont protégés par le droit national du Canada, notamment par l'intermédiaire de la Constitution canadienne, de la Charte et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Le gouvernement du Canada offre une protection aux femmes et aux filles vulnérables par le biais de ses programmes de réinsertion au Canada pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, qui tiennent compte des considérations liées au genre et à la diversité. Il encourage également la prise de conscience et la prévention de la violence fondée sur le genre par le biais de ses politiques et programmes d'intégration, de citoyenneté et d'immigration. Le programme canadien Femmes en détresse donne l'occasion aux femmes et filles réfugiées de se réinstaller au Canada si elles sont dans une situation périlleuse ou indéfiniment instable. Voir aussi la section Racisme et non-discrimination, ci-dessous.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger les droits des travailleurs étrangers temporaires qui arrivent au Canada dans le cadre de ses programmes d'immigration temporaire. La durée des permis de travail pour les résidents temporaires est basée sur le critère du marché du travail et sur l'offre d'emploi de l'employeur.

Le Canada a l'obligation de veiller à ce que les travailleurs étrangers temporaires connaissent leurs droits et soient protégés des abus.

En ce qui concerne le maintien de l'intégrité du programme d'immigration temporaire du Canada, le gouvernement a mis en place des mesures pour prévenir et détecter les abus potentiels des travailleurs et pour faire appliquer les conséquences du non-respect par les employeurs.

## Procédure de demande d'asile

### Recommandations 268, 269 et 270 : Acceptées

Toute personne arrivant à un point d'entrée ou présente au Canada, quel que soit son mode d'entrée, peut présenter une demande d'asile. Toutes les demandes admissibles bénéficient d'une audience équitable à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Les demandeurs dont la demande est rejetée peuvent faire appel et/ou déposer un recours devant la Cour fédérale. Le gouvernement du Canada fournit des services de base aux demandeurs d'asile pendant qu'ils attendent la décision relative à la détermination de leur statut de réfugié.

Le Canada a accepté ces recommandations sur la base des initiatives entreprises par les gouvernements FPT. Par exemple :

- Les représentants du gouvernement du Canada examinent attentivement les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de juin 2018 sur l'examen indépendant de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada : *Une approche à l'octroi de l'asile axée sur la gestion des systèmes*.

- En outre, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a présenté des améliorations dans le cadre de son [Plan d'action 2017 pour un traitement efficace des demandes d'asile](#), qui ont contribué à accroître sa capacité à entendre les demandes de protection comme réfugié.
- Les membres du [Forum des ministres responsables de l'immigration](#) et de ses groupes de travail, dont celui sur l'établissement et l'intégration, partagent de l'information sur les pratiques exemplaires dans tous les secteurs de l'immigration, y compris en ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile.

## Élimination des exceptions au principe de non-refoulement

### Recommandation 272 : Notée

Le gouvernement du Canada prend très au sérieux ses obligations de non-refoulement en vertu du droit international. Ces obligations sont mises en œuvre dans le droit interne, notamment pour déterminer qui est une « personne à protéger » en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Les citoyens non canadiens identifiés comme étant exposés à un risque de torture, à la vie ou à des peines ou traitements cruels et inhabituels peuvent être reconnus comme des personnes ayant besoin de protection et peuvent généralement demander à rester au Canada de façon permanente.

Le Canada démontre également son engagement au principe de non-refoulement par le biais du processus d'évaluation des risques avant renvoi, qui permet d'éviter que des personnes qui sont renvoyées du Canada ne soient envoyées dans un pays où elles risquent d'être persécutées en vertu de la Convention des réfugiés, ou risquant la torture ou des peines ou traitements cruels et inhumains en vertu de la Convention contre la torture.

## Examen de la détention liée à l'immigration

### Recommandations 266 et 267 : Notées

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ne prévoit pas de durée maximale dans le cas des détentions liées à l'immigration. La Cour suprême du Canada a conclu que cette absence de durée maximale ne constitue pas une « détention indéterminée » en raison d'un processus important pour l'examen continu des motifs de détention, qui tient compte des circonstances propres à chaque cas.

En juillet 2018, le gouvernement du Canada a annoncé le programme élargi de solutions de rechange à la détention, à l'intérieur du [Cadre national en matière de détention liée à l'immigration](#). Ce programme permettra de réduire le nombre global de personnes en détention dans le contexte de l'immigration, d'obtenir une plus grande uniformité nationale dans la façon dont les personnes sont traitées partout au pays, et d'avoir de meilleures options pour la gestion des personnes vulnérables dans les situations familiales, dans lesquelles l'intérêt supérieur des enfants doit être une priorité clé.

## Cessation de la détention d'enfants réfugiés ou demandeurs d'asile

### Recommandations 273 et 274 : Notées

Bien que ces recommandations n'aient pas été acceptées, il est important de signaler que la détention d'enfants est une mesure de dernier recours; si elle est utilisée, elle doit être appliquée pour la période la plus courte possible.

L'instruction du ministre diffusée en 2017, au sujet du traitement des mineurs dans le système de détention liée à l'immigration, vise à éviter la détention d'enfants et à garder les familles unies – selon ce qui est humainement possible. L'instruction du ministre indique clairement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Un mineur ne peut être détenu ou incarcéré que dans des circonstances extrêmement limitées, une fois que des solutions de rechange appropriées à la détention ont été étudiées et jugées inadéquates ou inaccessibles.

Le Programme élargi de solutions de rechange à la détention, annoncé en juillet 2018 et lié au Cadre national en matière de détention liée à l'immigration, entraînera entre autres une amélioration des possibilités permettant de gérer adéquatement la situation des personnes et familles vulnérables, et l'intérêt supérieur de l'enfant doit alors faire partie des priorités.

### Facilitation de la naturalisation des personnes apatrides

#### Recommandation 275 : Notée

Bien que le Canada n'ait pas été en mesure d'établir des procédures de reconnaissance de l'apatridie à cette période, des mesures de protection des apatrides existent au Canada. La *Loi sur la citoyenneté* du Canada comprend des dispositions permettant d'accorder la citoyenneté canadienne à des apatrides.

Toute personne apatride vivant au Canada et qui demande une mesure de protection comme réfugiée peut bénéficier de cette protection grâce au système d'octroi de l'asile. Celles qui ne demandent pas de mesure de protection comme réfugiées peuvent demander à rester au Canada pour des motifs humanitaires ou de compassion, ou par le biais d'autres programmes d'immigration.

### Amélioration du bien-être des travailleurs migrants

#### Recommandations 261, 262, 263 et 264 : Acceptées

Tous les étrangers qui viennent travailler temporairement au Canada ont les mêmes droits et les mêmes protections que les travailleurs canadiens.

Au Canada, les gouvernements ont mis en place des mesures visant à protéger les droits des travailleurs migrants. Par exemple :

- Pour renforcer le régime de vérification de la conformité, le gouvernement du Canada a instauré un système d'inspections sur place non annoncées, de façon à s'assurer que les employeurs concernés respectent les droits des travailleurs migrants, et à prendre des mesures correctives en cas de non-respect des exigences.
- Depuis août 2017, le gouvernement du Canada consulte les intervenants afin de trouver des solutions novatrices pour soutenir et protéger les travailleurs étrangers temporaires au Canada. À la suite de ces consultations, le gouvernement du Canada a mis en place, à titre expérimental, un réseau de soutien aux travailleurs migrants (réseau) en Colombie-Britannique. Le réseau comprend les principales parties prenantes et partenaires impliqués dans la protection des travailleurs étrangers temporaires, y compris les travailleurs eux-mêmes, les organisations de soutien aux travailleurs migrants, les agences d'établissement, les experts indépendants, les représentants syndicaux, les représentants des employeurs et de l'industrie, les gouvernements étrangers et les différents niveaux de gouvernement. Ce réseau a pour objectif de fournir aux travailleurs étrangers temporaires des informations sur leurs droits, de les aider à signaler les



actes répréhensibles et aux employeurs de comprendre et de respecter les conditions et les exigences du programme.

- Le gouvernement du Québec a mis en œuvre une première [Stratégie nationale sur la main-d'œuvre pour 2018-2023](#), qui prévoit des mesures visant l'intégration des travailleurs étrangers temporaires.
- Le [Temporary Foreign Worker Advisory Office](#) [Bureau de consultation sur les travailleurs étrangers temporaires] et la ligne d'assistance téléphonique destinée aux travailleurs étrangers temporaires de l'Alberta peuvent aider ces derniers, les étudiants internationaux (dotés d'une autorisation de travail) et les employeurs à comprendre leurs droits et à trouver des solutions en cas de conditions de travail injustes, non sûres ou malsaines.

## Prestation de services de santé et de protection sociale aux travailleurs migrants

### Recommandation 265 : Notée

Cette recommandation n'a pas été acceptée. Le Canada ne dispose d'aucune loi nationale régissant la prestation des soins de santé et des services sociaux. Les provinces et les territoires ont la responsabilité première quant à la prestation de ces services.

Concernant la protection contre tout type d'exploitation ou de traite, les agents d'immigration peuvent délivrer des permis de séjour temporaires pour les ressortissants étrangers victimes de la traite des personnes. Les victimes peuvent également présenter une demande de permis de travail au même moment si elles n'en ont pas déjà un. Le permis de travail et le permis de séjour temporaire initial peuvent être obtenus sans frais.

## Racisme et non-discrimination

Le Canada dispose d'un cadre juridique rigoureux pour combattre le racisme et la discrimination envers tous les groupes de la société. Ce cadre est notamment constitué de la Charte, des lois fédérales, provinciales et territoriales relatives aux droits de la personne, du *Code criminel*, de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* ainsi que d'autres lois et règlements.

Le cadre en question est soutenu par des politiques, plans d'action, programmes et stratégies FPT ayant pour objet d'améliorer l'aspect multiculturel de la société canadienne et de faire tomber les barrières auxquelles font face les groupes vulnérables. Les mesures en ce sens concernent diverses questions telles que l'éducation, l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants, la santé, l'hébergement, les services sociaux, la sécurité et la justice. Les différents ordres de gouvernement du pays sont déterminés à faire en sorte que ces mesures répondent efficacement aux besoins d'une population de plus en plus diversifiée.

## Mesures de lutte contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité raciales

### Recommandations 39, 40, 42, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 67, 68 et 277 : Acceptées

Les gouvernements du Canada s'engagent à poursuivre leurs efforts pour combattre toutes les formes de discrimination fondées sur la race, particulièrement contre les groupes minoritaires, et à favoriser concrètement l'égalité.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à adopter une nouvelle approche fédérale contre le racisme et a lancé des consultations publiques pancanadiennes le 15 octobre 2018.

Parmi les mesures prises récemment, mentionnons la reconnaissance officielle de la [Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine](#) par le gouvernement du Canada, et l'augmentation du financement fédéral destiné à des programmes et activités concernant le multiculturalisme. De plus :

- Le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba investit tous les ans dans les services d'intégration dans le cadre de son mandat de soutien de l'établissement et de l'intégration des nouveaux arrivants dans la province, y compris les groupes vulnérables.
- La Commission de droits de la personne de l'Alberta, a fourni des fonds au Council for the Advancement of African Canadians in Alberta [Conseil pour la progression des Afro-Canadiens en Alberta] afin de lancer des dialogues à l'échelle de la province sur le racisme et la discrimination contre les Autochtones et les Afro-Canadiens en particulier, ainsi que les autres groupes en général.
- Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la Colombie-Britannique a déposé son projet de loi 35, *Human Rights Code Amendment Act* (loi de modification du code des droits de la personne), pour rétablir sa commission des droits de la personne et créer une fonction de commissaire aux droits de la personne qui serait indépendante de la législature. Le ou la commissaire serait chargé de la promotion et de la protection des droits de la personne, de sensibiliser la population de la Colombie-Britannique à la question des droits de la personne, et d'examiner et de résoudre les problèmes de discrimination, particulièrement les questions de discrimination systémique.

### Mise en œuvre d'un plan national de lutte contre la discrimination raciale

#### Recommandation 53 : Notée

Les gouvernements FPT ont mis en place des mesures pour lutter contre la discrimination raciale. Cependant, le Canada n'élabore pas actuellement un plan d'action national, mais plutôt une nouvelle approche fédérale contre le racisme.

En août 2018, le premier ministre du Canada a remis la lettre de mandat au nouveau ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme. Les priorités clés comprennent la mobilisation nationale, pour évaluer les obstacles auxquels sont confrontés les groupes minoritaires au Canada, et l'élaboration d'une nouvelle approche fédérale pour combattre la discrimination et le racisme.

### Mesures de lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie

#### Recommandations 69, 71 et 73 : Acceptées

Les gouvernements FPT condamnent d'une seule voix toutes les formes de haine et de préjugés, et ils prennent des mesures pour lutter contre l'antisémitisme et l'islamophobie à l'échelle du pays. Voici quelques exemples de mesures prises à cet égard :

- Les législatures provinciales de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ainsi que la Chambre des communes fédérale ont adopté des motions dénonçant l'islamophobie et toutes les formes de racisme systémique et de discrimination religieuse.
- En Ontario, la Loi de 2017 sur la lutte contre le racisme est la première loi au Canada à établir et à maintenir un cadre durable pour identifier et combattre le racisme systémique. La loi exige une stratégie antiraciste qui comprend des initiatives visant à promouvoir l'égalité raciale, en s'attaquant de manière ciblée aux conséquences néfastes de différentes formes de racisme, notamment le racisme anti-autochtone, le racisme anti-noir, l'antisémitisme et l'islamophobie.

## Mesures contre la violence fondée sur la race et la religion

### Recommandations 54, 59, 60, 61 et 70 : Acceptées

Le Canada condamne fortement les crimes haineux, et le *Code criminel* comprend des dispositions qui prévoient des peines sévères en cas d'infraction en la matière, c'est-à-dire lorsqu'une personne s'attaque à des groupes identifiables notamment par des considérations de race, de religion ou d'origine ethnique. Une législation récente (*Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel*) a renforcé les lois fédérales contre la discrimination, la propagande haineuse et les crimes haineux fondés sur l'identité de genre et l'expression de genre.

Le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité du gouvernement du Canada pour les collectivités à risque aide actuellement les communautés concernées à améliorer leurs infrastructures de sécurité contre les crimes haineux.

## Adoption de mesures légales contre l'incitation à la discrimination raciale

### Recommandation 55 : Notée

Le Canada n'interdit pas de façon généralisée l'incitation à la discrimination ni les organisations qui encouragent la discrimination. Les lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux en la matière interdisent plus précisément aux entreprises privées de recourir à des pratiques discriminatoires fondées sur des motifs tels que la race, et ce, dans les domaines de l'emploi, du logement et de la fourniture de biens, services et commodités qui sont normalement à la disposition générale du public.

Des lois antidiscriminatoires adoptées par plusieurs gouvernements empêchent la publication ou l'affichage de contenu discriminatoire ou susceptible d'exposer une personne ou un groupe de personnes à la haine fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique et la religion.

## Protection des droits des groupes vulnérables et de leur accès aux services

### Recommandations 47, 152, 168, 229, 239 et 241 : Acceptées

Diverses mesures FPT visent à réduire les inégalités d'accès aux services sociaux auxquels peuvent faire face les groupes racisés (ou racialisés) et d'autres groupes marginalisés. La multiplicité des mesures reflète la nécessité d'une approche intersectorielle et multidimensionnelle pour contrer la discrimination. Par exemple :

- La Stratégie nationale en matière de logement promeut les différentes communautés et aide les Canadiens à accéder à un logement qui répond à leurs besoins et qu'ils aient les moyens de payer. Cette stratégie donnera la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin, notamment les populations vulnérables telles que les peuples autochtones, les personnes racialisées, les réfugiés et les immigrants récents. Elle comprend des initiatives et des activités qui devraient améliorer la situation en matière de logement au sein de ces populations. De plus, une des activités de la Stratégie liées à la recherche passera par le lancement d'une plateforme de réseautage aux chercheurs du domaine de logement. La Stratégie facilitera également des recherches ciblées selon le groupe concerné, tant pour les femmes que pour les hommes.
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest travaille dans un partenariat respectueux avec les gouvernements autochtones à divers niveaux, y compris pour assurer la prestation harmonieuse des services sociaux et de santé de façon respectueuse sur le plan culturel. Le plan stratégique [Caring for Our People: Strategic Plan for the NWT Health and Social Services System](#)

[2017 to 2020](#) [Prendre soin de notre population : plan stratégique pour le système de santé et de services sociaux des T.N.-O. de 2017 à 2020] est axé sur les priorités clés qui assurent l'équité des services et contribuent à réduire les disparités systémiques en matière de santé.

- La Commission des droits de la personne de l'Alberta s'est associée aux organisations communautaires pour établir l'initiative [Coalitions Creating Equity initiative](#) [Coalitions créant de l'équité], projet pilote de deux ans mené en partenariat avec cinq communautés, qui aidera à faire progresser les droits de la personne et à traiter les questions et priorités locales en matière de droits de la personne.

## Mesures visant à assurer une participation égalitaire aux affaires politiques et publiques

### Recommandation 121 : Acceptée

En avril 2018, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-76, la *Loi sur la modernisation des élections*. Fondé sur les recommandations du directeur général des élections, le projet de loi C-76 propose des mises à jour de la *Loi électorale du Canada* qui, si elles sont adoptées, limiteront les obstacles à la participation auxquels les Canadiens peuvent être confrontés lorsqu'ils votent ou participent au processus démocratique dans son ensemble.

Les modifications proposées faciliteront le vote pour tous les Canadiens et limiteront les obstacles à la participation au processus démocratique pour des groupes spécifiques, en particulier les Canadiens handicapés, les membres des Forces armées canadiennes et les Canadiens vivant à l'étranger. Le projet de loi C-76 facilitera également la tâche aux Canadiens handicapés et aux Canadiens devant s'occuper d'un membre de leur famille en bas âge, malade ou handicapé qui désirent se présenter aux élections.

## Personnes âgées

### Protection des droits des personnes âgées

#### Recommandation 84 : Acceptée

Les gouvernements du Canada ont mis en place diverses initiatives pour protéger les droits des personnes âgées. Par exemple :

- Le gouvernement du Canada a travaillé à la mise en place de mesures pour accroître l'accès des aînés aux logements abordables; améliorer la sécurité du revenu des aînés; promouvoir le vieillissement en bonne santé et améliorer l'accès aux soins de santé; et favoriser l'inclusion sociale et la mobilisation des aînés.
- Le gouvernement du Canada met l'accent sur la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux et internationaux pertinents, y compris la *Loi relative à une stratégie nationale sur la maladie d'Alzheimer et d'autres démences*, le [Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement](#), l'initiative [Vieillir en bonne santé : stratégie et plan d'action de l'OMS \(2016-2020\)](#), le [Plan mondial d'action de santé publique contre la démence \(2017-2025\)](#) et le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#).
- Plusieurs provinces canadiennes ont élaboré des stratégies et des plans d'action sur des questions concernant les personnes âgées ou sur des problèmes relatifs à la démence. C'est le cas des provinces suivantes : Nouveau-Brunswick (*Se tenir ensemble : Une stratégie sur le vieillissement pour le Nouveau-Brunswick*); Nouvelle-Écosse (*Shift: Nova Scotia's Action Plan for an Aging Population*) [Adaptation au changement : plan d'action de la Nouvelle-Écosse pour une

population vieillissante]); Québec (*Plan d'action 2018-2023 : Un Québec pour tous les âges; Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*); Alberta (*Alberta dementia strategy and action plan* [Stratégie et plan d'action de l'Alberta contre la démence]); Colombie-Britannique (*Provincial Guide to Dementia Care in British Columbia: Achievements and Next Steps* [Guide provincial pour soigner la démence en C.-B. : réalisations et prochaines étapes]).

- En matière de logement, la Colombie-Britannique fournit un soutien aux personnes âgées qui en ont besoin, notamment en leur permettant de reporter leurs paiements d'impôt foncier, en augmentant l'aide au loyer pour les aînés à faible revenu, et en travaillant avec des partenaires en vue de faire construire plus de logements locatifs pour les personnes âgées à faible revenu ou à revenu moyen.

## LGBTQ2

### Promotion des droits des personnes LGBTQ2

#### Recommandation 83 : Acceptée

Le Canada soutient fortement les droits des personnes LGBTQ2, pour leur permettre de s'épanouir pleinement en affirmant ouvertement leur identité, sans subir de discrimination ou de préjudices, et en ayant accès aux mêmes occasions et aux mêmes aspirations que le reste de la population canadienne.

Voici quelques mesures récentes à cet égard :

- Le [Secrétariat LGBTQ2](#) œuvre auprès de l'ensemble de la fonction publique fédérale pour soutenir l'intégration des considérations liées aux personnes LGBTQ2, dans le fonctionnement quotidien du gouvernement du Canada. Son travail vise particulièrement à faire en sorte que l'élaboration des politiques, programmes et lois d'ordre fédéral tienne compte des questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre.
- De nouvelles dispositions légales, entrées en vigueur le 21 juin 2018, permettent d'effacer les antécédents judiciaires de personnes injustement condamnées pour des activités sexuelles entre personnes consentantes du même sexe.
- Le gouvernement du Québec a adopté le [Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 : Pour un Québec riche de sa diversité](#). Ce deuxième plan d'action vise à favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles et à sensibiliser davantage la population à leurs réalités.

## Sécurité publique et maintien de l'ordre

### Mesures contre la discrimination religieuse et raciale dans l'application de la loi et le système de justice pénale

Recommandations 43, 52, 62, 63, 65, 66, 72, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 116, 117 et 119 : Acceptées

L'acceptation de ces recommandations est appuyée par les nombreuses mesures adoptées par les gouvernements FPT. Par exemple :

- Le gouvernement du Canada s'est engagé à recourir à des processus de justice réparatrice et à d'autres initiatives visant à réduire le taux d'incarcération chez les Autochtones du pays. [L'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones](#) appuiera

l'élaboration de solutions de rechange communautaires à l'incarcération et le soutien à la réinsertion des délinquants autochtones.

- La GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada ont pris de nombreuses mesures pour s'assurer de façon efficace que les membres et employés effectuent leur travail quotidien de manière objective, respectueuse et inclusive. La sensibilisation culturelle est étroitement liée aux concepts de droits de la personne, de discrimination, d'éthique, de sensibilisation aux préjugés et aux services de police objectifs.
- Des interventions, des programmes et des services adaptés sur les plans culturel et spirituel pour les Afro-Canadiens et les peuples autochtones sous responsabilité fédérale cherchent à agir sur le temps passé en détention, à traiter le risque, à favoriser la guérison et à contribuer à la réinsertion dans la société.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est en train d'élaborer une Stratégie de la justice applicable aux Autochtones. Les initiatives de la Stratégie permettront de réduire la surreprésentation des adultes et jeunes autochtones dans le système de justice pénale, à la fois ceux ayant des démêlés avec la justice et les victimes/survivants autochtones.
- En juin 2018, la Commission de police de la Saskatchewan a publié un cadre de politique provincial qui : interdit le ciblage de groupes de populations identifiables et interdit à la police d'arrêter ou d'entraver le mouvement des personnes et exige que la conduite, l'attitude et l'approche de la police quant aux entrevues de prise de contact puissent transmettre clairement la nature volontaire de l'interaction et qu'elle évite tout type d'intimidation.

## Prévention de l'usage excessif de la force par les autorités policières

### Recommandations 102, 103 et 104 : Acceptées

Le Canada a accepté ces recommandations à la lumière de la législation pénale, des lignes directrices en matière de services de police et de solides mécanismes pour traiter les plaintes liées au traitement par la police. Les lois pénales du Canada établissent clairement que l'usage de la force est seulement permis dans les cas où la loi l'autorise, et où l'agent en cause agit selon des motifs raisonnables et n'utilise que la force nécessaire dans les circonstances. Dans les différents ressorts du Canada, il existe des mécanismes pour obliger les agents de police à rendre compte de leurs actes en cas de plainte. Lorsqu'on estime qu'un agent a employé une force excessive, celui-ci peut faire l'objet d'accusations pénales et de recours civils.

- La Politique sur le [Modèle d'intervention pour la gestion des incidents](#) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) aide les agents dans le processus d'évaluation des risques et dans la détermination d'une option d'intervention raisonnable compte tenu de la globalité de la situation. Des recherches sont menées en continu pour favoriser la prise de décisions éclairées et améliorer la formation en ce qui concerne le recours à la force, de façon à mieux assurer la sécurité des forces policières.
- Le fonctionnement des forces policières de tout le pays est régi par divers règlements, et il est appuyé par des formations obligatoires et des ressources adaptées. Par exemple, le travail des policiers de la Saskatchewan est guidé par le cadre national de recours à la force, qui sert à évaluer le degré de force approprié à employer dans une situation donnée. Ces policiers peuvent faire l'objet d'un examen de haut niveau en cas d'incident impliquant le recours à la force pour résoudre des cas d'infraction.

Sur la question des détentions arbitraires dans le cadre de manifestations, la Charte protège les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique et ces droits sont traités dans les politiques de maintien de l'ordre.

- La GRC respecte et fait respecter les droits garantis par la Charte et prend les moyens nécessaires pour minimiser les risques de violence. La GRC peut déployer des ressources pour gérer les foules de manifestants, de façon à assurer la sécurité des autres citoyens se trouvant dans les environs, en veillant au maintien ou au rétablissement de l'ordre public. Les personnes qui entravent ou menacent la sécurité d'autrui ou de biens appartenant à autrui sont soumises à des enquêtes, conformément aux responsabilités prévues par la loi. L'intervention policière doit se faire selon une évaluation rigoureuse des risques, notamment en ce qui concerne les éventualités de décès, de blessures et de dommages matériels ainsi que l'ampleur des conséquences potentielles.
- Les cas d'arrestation et de détention doivent respecter des critères raisonnables quant aux motifs en cause ou aux soupçons permettant de croire qu'une infraction a été ou pourrait être commise.

### Cessation de l'isolement cellulaire de détenus

#### Recommandation 105 : Notée

Au Canada, l'isolement préventif est une mesure législative de dernier recours. Le gouvernement fédéral envisage actuellement de modifier le régime d'isolement préventif tout en veillant à ce que les établissements correctionnels fédéraux offrent un milieu sûr et sécuritaire qui soit propice à la réadaptation des détenus, à la sécurité du personnel et à la protection du public. En octobre 2018, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi, qui propose d'éliminer l'isolement préventif dans les établissements correctionnels fédéraux et de mettre en œuvre un nouveau modèle d'interventions correctionnelles fédérales pour gérer les risques posés par certains détenus. Le projet de loi C-83 est actuellement examiné par le Parlement.

Les provinces et les territoires travaillent également sur les questions liées à l'isolement préventif. Par exemple : en Saskatchewan, le Ministry of Corrections and Policing [ministère des services correctionnels et de police] a examiné son utilisation des pratiques d'isolement préventif dans les centres correctionnels de la province et met désormais en œuvre des recommandations en matière d'utilisation appropriée, de solutions de rechange raisonnables et de réinsertion, de durée du séjour, de surveillance indépendante, de santé mentale et de conditions de détention.

### Réduction de la surpopulation dans les centres de détention

#### Recommandation 115 : Acceptée

Cette recommandation a été acceptée compte tenu des réductions constantes des taux de surpeuplement et de double occupation des cellules au Canada.

Par exemple, au cours des dernières années, Services correctionnels Canada (SCC) a ajouté environ 1,700 nouveaux espaces d'hébergement dans ses établissements afin de faciliter la gestion de la population carcérale et réduire le surpeuplement. La double occupation des cellules est également mise en œuvre pour gérer les fluctuations du nombre de délinquants admis et traités lors de la réception, ou

lorsque les délinquants sont suspendus et temporairement détenus dans l'attente d'une décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada concernant leur libération.

Le recours à la double occupation des cellules dans les établissements de SCC a continué à décliner en 2017-2018; moins de 6 % des délinquants ont dû partager leur cellule, par rapport à environ 21 % en 2012-13.

## Renforcement des mesures contre la traite de personnes

### Recommandations 122, 123 et 124 : Acceptées

Les différents ordres de gouvernement du Canada ont mis en place diverses initiatives pour combattre la traite de personnes, notamment en se donnant les moyens de traduire les responsables en justice.

Par exemple :

- Le gouvernement du Canada a proposé la mise en œuvre d'un service national téléphonique concernant la traite de personnes, qui permettra aux victimes d'obtenir de l'aide facilement. Ce service téléphonique recevrait des appels sur des cas potentiels de trafic de personnes au Canada; dirigerait les victimes aux services pertinents et aux autorités d'application de la loi; développerait et diffuserait des éléments de recherche, de formation et d'information à l'intention des victimes, des gouvernements et du grand public; et renforcerait les capacités de gestion des données afin de recueillir des informations sur l'incidence de la traite de personnes au Canada.
- En 2017, l'Ontario a promulgué la [Loi de 2017 contre la traite de personnes](#). Cette loi permettra aux personnes concernées par ce phénomène de demander une ordonnance de non-communication afin de s'en protéger, eux-mêmes, leurs enfants, ou les personnes risquant d'être victimes de la traite. Il permet également aux victimes de poursuivre leurs trafiquants en justice afin d'obtenir réparation, par le biais d'un tribunal civil, afin de les aider à rétablir et à reconstruire leurs vies. En outre, l'Ontario a mis en place une équipe provinciale des poursuites relatives à la traite des personnes, composée de procureurs de la Couronne dévoués et spécialisés chargés de poursuivre les affaires de traite des personnes, de fournir des conseils permanents à la police et aux procureurs, et de développer et de dispenser un enseignement et une formation renforcés aux justiciables. Le programme pilote d'assistance juridique gratuite aux survivants de la traite des êtres humains fournit aux victimes de la traite des êtres humains et à leurs parents des conseils juridiques gratuits et confidentiels, un appui pour compléter une demande d'ordonnance d'interdiction et une représentation devant le tribunal des demandes d'ordonnances.
- La Saskatchewan soutient les programmes de police visant à mettre fin à l'industrie de la pornographie juvénile sur Internet et à arrêter les personnes responsables de l'exploitation sexuelle des enfants victimes de traite de la personne.



## Entreprises et droits de la personne

### Évaluation des impacts sur l'environnement

Recommandation 88 et 89 : Notée

Ces recommandations n'ont pas été acceptées, car les évaluations « périodiques » d'impact sur l'environnement ne font pas partie des pratiques courantes. Conformément à la loi actuelle et proposée, toutes les évaluations environnementales sont menées au début d'un projet.

Le projet de loi C-69, *Loi sur l'évaluation d'impact*, propose des modifications importantes du système environnemental et réglementaire actuel au Canada, notamment : passer d'une évaluation environnementale à une évaluation d'impact axée sur la durabilité, afin d'intégrer les incidences environnementales, économiques, sociales et sanitaires des projets proposés; réaliser un projet, une évaluation grâce à la coordination avec les autres administrations; établir un seul organisme qui mènerait toutes les évaluations; ajouter une nouvelle phase précoce de planification et de mobilisation pour encourager une plus grande participation des peuples autochtones au processus; établir des délais prévus par la loi pour élaborer un processus plus prévisible et opportun; et prendre des décisions liées au projet fondées sur la science et les éléments de preuve, et l'intérêt public.

Le Canada dispose également d'une [Stratégie de responsabilité sociale de l'entreprise](#) pour répondre aux préoccupations liées aux répercussions des opérations de l'industrie extractive des entreprises canadiennes à l'étranger. Voir les recommandations 91 à 94 ci-dessous.

### Réglementation des activités étrangères des entreprises canadiennes

Recommandations 90 et 101 : Notées

En général, les lois nationales du Canada s'appliquent uniquement aux personnes et aux entreprises présentes sur son territoire et soumises à sa compétence. Le Canada n'exercerait sa compétence sur une personne ou une entreprise pour des actions commises à l'extérieur du Canada.

### Prévention de la violation de droits de la personne par des entreprises canadiennes à l'étranger

Recommandations 91, 92, 93 et 94 : Acceptées

Le poste d'ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises a été annoncé le 17 janvier 2018. Il sera autorisé à enquêter sur des allégations de violation des droits de la personne découlant d'activités des entreprises canadiennes à l'étranger dans les secteurs des mines, du pétrole, du gaz et du vêtement, formuler des recommandations et surveiller leur mise en œuvre et publier des rapports publics.

Le Point de contact national (PCN) du Canada pour les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques à l'intention des entreprises multinationales, continuera de s'acquitter de son mandat en tant que mécanisme de règlement des litiges dans tous les secteurs, dans un large éventail de domaines tels que l'emploi et les relations industrielles, l'environnement et la corruption. Les rôles du PCN et de l'ombudsman seront complémentaires.

Le ministère des marchés publics du gouvernement du Canada (Services publics et Approvisionnement Canada) s'engage dans un certain nombre de nouvelles initiatives alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies afin de traiter les questions relatives

aux droits humains et du travail dans les marchés publics fédéraux. Cela impliquera l'obligation pour les fournisseurs gouvernementaux de certifier à compter de janvier 2019 qu'ils ont pris des mesures raisonnables pour se protéger contre le recours au travail forcé dans leur chaîne d'approvisionnement.

Les contrats de vêtements feront l'objet d'un examen plus approfondi et devront certifier huit principes spécifiques relatifs aux droits de la personne et du travail, et préciser le lieu de fabrication des produits. Grâce à ces nouvelles initiatives, le gouvernement du Canada espère tirer parti de son pouvoir d'achat pour avoir un impact positif sur la chaîne d'approvisionnement des marchés publics en encourageant ses fournisseurs à respecter les droits humains et le droit du travail internationaux.

### Promotion des pratiques d'affaires responsables dans les États en situation de conflit

#### Recommandation 95 : Acceptée

Le Canada a approuvé un certain nombre de normes internationales largement reconnues en matière de conduite responsable des entreprises, comme le [Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chain of Minerals from Conflict-Affected and High Risk Areas](#) [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque], et les entreprises canadiennes doivent les respecter ou les dépasser.

En outre, les entreprises canadiennes doivent s'abstenir de gérer des activités dans les pays ou avec des personnes d'autres États membres de l'ONU qui font l'objet de sanctions et de restrictions économiques et commerciales légales et réglementaires (*Loi sur les Nations Unies; Loi sur les mesures économiques spéciales; Loi sur les licences d'exportation et d'importation, Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus*).

### Extension du mandat du Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises pour l'industrie extractive

#### Recommandation 96 : Notée

Cette recommandation n'a pas été acceptée, car le Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie extractive est venu au terme de son mandat le 18 mai 2018. Les fonctions de promotion et de détection précoce du conseiller en RSE seront assumées par l'ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises (voir les recommandations 91 à 94).

### Accès à la justice pour les victimes de violations de droits de la personne perpétrées par des entreprises canadiennes

#### Recommandation 97 : Acceptée

Le Canada comprend cette recommandation comme faisant référence à l'accès des victimes à la justice au Canada. Le Canada dispose d'un certain nombre de mécanismes, tels que les tribunaux, les commissions / tribunaux des droits de la personne, le PCN et le conseiller en responsabilité sociale des entreprises, qui permettent de remédier aux violations des droits de la personne commises par les entreprises. Les recours à l'ombudsman ou au Point de contact national (PCN) canadien, n'empêchent pas les recours aux voies légales dans les pays hôtes ou dans les tribunaux canadiens, le cas échéant. Cependant, le Canada veut s'assurer que des pratiques commerciales responsables sont en place et propose des mécanismes accessibles pour résoudre les problèmes de façon proactive avant qu'ils ne s'aggravent.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de la personne, le Canada reconnaît la valeur des mécanismes non judiciaires pour s'assurer que les allégations de violations des droits de la personne peuvent être prises en charge rapidement, sans les retards associés aux procédures judiciaires, et en offrant un processus moins coûteux accessible aux intervenants vulnérables.

### Élaboration d'un plan d'action national sur le respect des droits de la personne par les entreprises

Recommandations 98, 99 et 100 : Notées

Le Canada ne dispose actuellement d'aucun plan d'action national (PAN) en matière d'entreprises et de droits de la personne; il est en train de réfléchir à une solution adaptée au contexte canadien, étant donné les mesures récentes (voir les recommandations 91 à 94) prises pour renforcer l'approche de la conduite responsable des entreprises.

## Autres recommandations

### Augmentation de l'aide au développement

Recommandations 85 et 86 : Notées

Le Canada prend note de ces recommandations, qui dépassent la portée de l'EPU.

Les investissements annuels du Canada en aide internationale totalisent plus de 5 milliards de dollars. En dollars américains, l'APD nette du Canada a augmenté de 9 % en 2017 comparativement à 2016, selon les données préliminaires de 2017. Cette augmentation touche notamment l'aide humanitaire, le soutien aux réfugiés à l'intérieur du pays donateur et le financement de mesures d'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, à partir de 2018-2019, le gouvernement du Canada consacrera jusqu'à 2 milliards de dollars sur cinq ans à l'aide internationale visant à soutenir la Politique d'aide internationale féministe.

Le Canada s'emploie aussi à mieux tirer parti de son APD pour attirer de nouvelles sources de capitaux en appui aux objectifs de développement, car l'APD des gouvernements ne suffira pas à répondre à l'ensemble des besoins mondiaux.

### Promotion des droits de la personne dans le contexte des changements climatiques

Recommandation 87 : Acceptée

Cette recommandation peut être acceptée compte tenu des activités en cours. Le Canada joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de l'[Accord de Paris](#), à la fois à l'échelle nationale et internationale.

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 par les parties à la [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#) (CCNUCC), constituait une nouvelle étape historique dans la lutte mondiale contre les changements climatiques. Pour remplir ses obligations dans le cadre de l'Accord de Paris et de la CCNUCC, le Canada s'est engagé à consacrer 2,65 milliards de dollars sur cinq ans à des programmes relatifs aux changements climatiques. C'est la plus importante contribution que le Canada n'ait jamais faite dans la lutte contre les changements climatiques. Cette dernière, conjuguée aux initiatives des provinces, aidera les pays en développement, particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables, à

effectuer la transition vers une économie à faible émission de carbone, capable de s'adapter aux changements climatiques.

### Décriminalisation de la diffamation

Recommandation 118 : Notée

La Cour suprême a validé la constitutionnalité de l'infraction visée à l'article 300 du *Code criminel*, dans *R. c. Lucas*, [1998] 1 RCS 439. La Cour a alors mentionné que l'interdiction de publier un libelle diffamatoire délibérément faux restreignait effectivement la liberté d'expression prévue à l'alinéa 2b) de la Charte, mais que cette restriction était manifestement justifiée dans le cadre d'une société libre et démocratique, conformément à l'article 1 de la Charte.

## Annexe 1

### Liste des recommandations faites au Canada sur le troisième examen périodique universel

#### Instruments internationaux relatifs aux droits de la personne

##### Recommandation 1 : Acceptée

1. Envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie (Burkina Faso) ;

##### Recommandations 2, 3, 4, 5, 6, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31: Notées

2. Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie (Mali) ;
3. Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;
4. Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou) (Albanie) (Chili) (El Salvador) (Indonésie) ;
5. Adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie et/ou les ratifier, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n o 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Honduras) ;
6. Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Bénin) (Égypte) (Paraguay) (Philippines) (Uruguay) ;
24. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica) (Espagne) (Monténégro) (Portugal) ;
25. Ratifier la Convention (n o 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Madagascar) (Panama) (Togo) ;
26. Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que la Convention (n o 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (République arabe syrienne) ;
27. Envisager de ratifier la Convention de l'OIT (n o 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (État plurinational de Bolivie) (Pérou) ;
28. Ratifier la Convention de l'OIT (n o 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (Bénin) (Brésil) (Madagascar) ;
29. Envisager de devenir partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Géorgie) ;
30. Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Costa Rica) (Côte d'Ivoire) ;
31. Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Paraguay) ;

##### Recommandation 7 : Notée

7. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) (Costa Rica) (France) (Japon) (Portugal) (Uruguay) ;

#### Recommandations 8, 10, 11, 21, et 22 : Acceptées

8. Envisager de signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ;
10. Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie) ;
11. Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;
21. Prendre des mesures pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande) ;
22. Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Grèce) ;

#### Recommandations 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, et 23: Notées

9. Envisager de ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mongolie) ;
12. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, conformément à l'annonce faite en 2013 selon laquelle le Canada entreprendrait le processus d'adhésion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
13. Ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Roumanie) ;
14. Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention conformément à cet instrument (Suisse) ;
15. Fixer un calendrier précis pour l'achèvement de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer en conséquence un mécanisme national de prévention (Hongrie) ;
16. Mener à bien des consultations avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et désigner ou créer un mécanisme national de prévention (Tchéquie) ;
17. Accélérer l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie) ;
18. Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Grèce) (Nouvelle-Zélande) ;
19. Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Pays-Bas) ;
20. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bosnie-Herzégovine) (Chili) (Chypre) (Costa Rica) (Croatie) (Danemark) (Espagne) (Estonie) (France) (Kenya) (Panama) (Portugal) (Zambie) ;
23. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Croatie) (Espagne) (Finlande) ;

#### Recommandation 32 : Acceptée

32. Accélérer l'adhésion au Traité sur le commerce des armes (Australie) ;

#### Suivi des recommandations et mise en œuvre efficace des obligations internationales

#### Recommandation 34 : Acceptée

34. Prendre les mesures nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (Argentine) ;

#### Recommandations 33 et 228 : Notée

33. Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soient pleinement mises en œuvre (Azerbaïdjan) ;
228. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national en collaboration avec divers organismes gouvernementaux et la société civile du Canada, pour donner suite aux recommandations faites par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, à l'issue de sa visite de 2016 au Canada (Haïti) ;

#### Recommandations 35, 36, et 37 : Acceptées

35. Renforcer les mécanismes nationaux de suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales reçues par l'État en matière de droits de l'homme (Paraguay) ;
36. Renforcer la coordination de la mise en œuvre des droits de l'homme à tous les niveaux de pouvoir, en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre au niveau national (Norvège) ;
37. Mettre en place un mécanisme de suivi et appliquer les droits de l'homme à tous les niveaux de gouvernement (France) ;

#### Recommandation 211 : Acceptée

211. Organiser une visite de suivi pour le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones afin de mesurer les progrès accomplis, en s'intéressant plus particulièrement aux femmes autochtones disparues et assassinées (États-Unis d'Amérique) ;

#### Peuples autochtones

#### Recommandations 41, 46, 74, 76, 77, 230, 233, 234, 235, 237 et 238: Acceptées

41. Prendre de nouvelles mesures juridiques et administratives pour la promotion et la protection des droits de l'homme des autochtones et éliminer la discrimination à l'égard des minorités, de façon qu'elles jouissent de la vie sur un pied d'égalité, dans l'ensemble du pays (République populaire démocratique de Corée) ;
46. Prendre des mesures supplémentaires pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des populations autochtones canadiennes, en particulier les femmes et les enfants autochtones (Algérie) ;
74. Élaborer un plan global pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des peuples autochtones (Suède) ;
76. Adopter et mettre en œuvre des politiques visant à protéger les droits des peuples des Premières Nations et des immigrants, en particulier les femmes (Pakistan) ;

- 77. Continuer de renforcer ses mesures de lutte contre les actes de discrimination à l'égard des femmes et des filles autochtones, tels que dénoncés par les organes conventionnels (Japon) ;
- 230. Mettre en œuvre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des peuples autochtones, dans le respect de ceux-ci et en coopération et partenariat avec eux (Cuba) ;
- 233. Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des peuples autochtones (République de Moldova) ;
- 234. Poursuivre les efforts visant à garantir les droits des peuples autochtones (Gabon) ;
- 235. Continuer de renforcer les politiques, les programmes et les réformes législatives pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;
- 237. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Soudan) ;
- 238. Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir, protéger et appliquer les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leurs droits économiques, sociaux et culturels, sur un pied d'égalité avec les populations non autochtones (Brésil) ;

#### Recommandation 78 et 79 : Notées

- 78. Abroger toutes les dispositions discriminatoires qui subsistaient dans la loi sur les Indiens, afin d'éviter la révocation du statut d'autochtone (Paraguay) ;
- 79. Abroger les dispositions discriminatoires qui subsistaient dans la loi sur les Indiens (Islande) ;

#### Recommandation 80 : Acceptée

- 80. Abolir toutes les implications discriminatoires de la loi sur les Indiens afin d'éliminer la discrimination historique à l'égard de la filiation matrilinéaire concernant le statut d'autochtone (Allemagne) ;

#### Recommandation 106 : Acceptée

- 106. Faire en sorte que les peuples autochtones du Canada puissent avoir accès à la justice sur un pied d'égalité avec le reste de la population canadienne (Philippines) ;

#### Recommandations 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 173, 174, 231, 232, 236, 240, 242, 243, 244, 246, 247 and 248: Acceptées

- 140. Veiller à ce que les peuples autochtones aient accès au même soutien, aux mêmes services, et puissent exercer leurs droits fondamentaux comme les autres citoyens canadiens (Suède) ;
- 141. Redoubler d'efforts pour protéger les droits des peuples autochtones, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Italie) ;
- 143. Remédier aux disparités au détriment des peuples autochtones, en particulier des enfants, dans l'accès à la santé, à l'éducation et aux services sociaux (Hongrie) ;
- 144. Allouer des ressources en fonction des besoins à tous les programmes sociaux destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations et des communautés autochtones (Haïti) ;
- 145. Éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des enfants des Premières Nations en matière d'accès à la santé, à l'éducation, à l'aide sociale et aux services sociaux (Inde) ;
- 146. Assurer aux enfants et aux familles des Premières Nations des services non discriminatoire et adaptés à leur culture ainsi que d'autres services publics tels que l'éducation, la santé, la culture et la langue (Slovénie) ;



- 147. Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les soins de santé et l'éducation aux enfants autochtones en allouant, également, des fonds suffisants (Grèce) ;
- 148. Poursuivre les efforts visant à développer les ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du Principe de Jordan (République de Corée) ;
- 173. Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les peuples autochtones, en particulier les femmes et les filles (Myanmar) ;
- 174. Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à tous les niveaux de l'enseignement pour toutes les filles et femmes autochtones (Bosnie-Herzégovine) ;
- 231. Intensifier les efforts visant à atténuer les difficultés rencontrées par les peuples autochtones (Géorgie) ;
- 232. Intensifier les efforts visant à faire face aux difficultés économiques persistantes rencontrées par les peuples autochtones dans tout le pays (Namibie) ;
- 236. Prendre des mesures législatives et administratives efficaces pour améliorer concrètement les conditions de vie des populations autochtones et garantir tous leurs droits (Chine) ;
- 240. Garantir l'égalité pleine et entière des peuples autochtones dans la protection de leur droit à la santé, à l'éducation et à la protection sociale (Norvège) ;
- 242. Intensifier les efforts visant à assurer aux populations autochtones un accès équitable à la santé, à l'éducation, aux services sociaux, à une eau de qualité et à la sécurité alimentaire (Trinité-et-Tobago) ;
- 243. Renforcer et élargir ses programmes existants et, en consultation avec la société civile, prendre davantage de mesures spécifiques en faveur de l'amélioration de la situation des personnes autochtones, s'agissant en particulier de l'amélioration du logement, de l'emploi et des possibilités d'éducation, notamment après l'école primaire ; et mieux protéger les droits des femmes et des enfants (Pays-Bas) ;
- 244. Mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire les niveaux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire parmi les peuples autochtones et pour leur assurer un meilleur accès aux soins de santé, à l'éducation, à un logement convenable et aux autres produits de première nécessité (Inde) ;
- 246. Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau de vie des peuples autochtones au Canada (Kazakhstan) ;
- 247. Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones (Mali) ;
- 248. Continuer de réviser et d'adapter la législation pour améliorer les conditions de vie des Premières Nations (Espagne) ;

#### Recommandation 142 : Acceptée

- 142. Faire en sorte que les organismes de protection de l'enfance ne séparent plus les enfants de leurs parents, pour ne pas revenir à l'ère des pensionnats (1874-1996) (République arabe syrienne) ;

#### Recommandation 245 : Notée

- 245. Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale globale visant à offrir aux peuples autochtones l'accès à l'éducation et aux services de santé, et à améliorer le niveau de vie et les conditions de logement des familles avec enfants (Biélorus) ;

#### Recommandations 249 et 250 : Acceptées

- 249. Poursuivre les importants travaux sur la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada en s'acquittant de la promesse du Gouvernement de mettre en œuvre dans les meilleurs délais toutes les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (Sri Lanka) ;
- 250. Mettre en œuvre tous les « appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation (Australie) ;

#### Recommandations 251, 254, 255 et 257: Acceptées

- 251. Prendre toutes les décisions concernant les peuples des Premières Nations en consultation avec eux (Slovénie) ;
- 254. Veiller à ce que les collectivités autochtones puissent exprimer leur consentement libre et éclairé avant toute mesure susceptible d'avoir une incidence sur leurs terres (Saint-Siège) ;
- 255. Assurer la création de mécanismes transparents pour acquérir le consentement libre et éclairé des peuples autochtones en vue de mener des activités économiques sur leurs territoires de résidence traditionnels (Fédération de Russie) ;
- 257. Interdire l'exploitation des ressources au mépris de l'environnement sur les territoires des peuples autochtones sans le consentement préalable libre et éclairé de ces communautés (Irlande) ;

#### Recommandation 252 et 258: Acceptées

- 252. Adopter des mesures visant à assurer l'accès des peuples autochtones à la terre et aux ressources naturelles et à préserver leurs cultures et leurs langues (Fédération de Russie) ;
- 258. Investir dans la préservation des langues menacées, parlées par des personnes appartenant aux Premières Nations (Israël) ;

#### Recommandation 253 : Notée

- 253. Rendre publique la documentation relative aux consultations et aux accords passés avec les Premières Nations (États-Unis d'Amérique) ;

#### Recommandation 256 : Notée

- 256. Rétablir le droit à un environnement sain, interdisant l'exploitation abusive du milieu, en particulier dans les territoires des peuples autochtones (République bolivarienne du Venezuela);

### Éducation et emploi

#### Recommandations 82 et 175 : Acceptées

- 82. Prendre les mesures nécessaires et mettre davantage l'accent sur les principes de non-discrimination et d'inclusion dans l'éducation, surtout pour les groupes minoritaires et les personnes handicapées (Albanie) ;
- 175. Continuer de fournir les ressources nécessaires à un appui scolaire complet et efficace en vue d'assurer une éducation inclusive aux enfants ayant des besoins spéciaux (Bulgarie) ;

#### Recommandations 130, 131, 132, 133, 134 et 135 : Acceptées

- 130. Garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, afin que chaque personne répondant aux conditions requises puisse travailler à un poste de haut niveau et qualifié (République islamique d'Iran) ;

- 131. Mettre en place des politiques strictes et renforcer ses services de détection et de répression pour faire face aux pratiques d'embauche discriminatoires (Malaisie) ;
- 132. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'adoption de mesures législatives et de politique générale sur l'équité en matière d'emploi, dans tout le pays, et pour lutter contre le chômage auquel se heurtent les groupes défavorisés et marginalisés (République islamique d'Iran) ;
- 133. Redoubler d'efforts pour faire face au problème du chômage et prendre des mesures pour garantir l'égalité des sexes dans ce domaine (Fédération de Russie) ;
- 134. S'attaquer aux disparités que subissent les Canadiens d'ascendance africaine en matière d'emploi, en promulguant des lois sur l'équité en matière d'emploi et des politiques d'embauche similaires à celles destinées aux Premières Nations (Botswana) ;
- 135. Promouvoir des conditions de travail plus équitables pour tous, y compris pour les travailleurs migrants (Népal) ;

#### Recommandation 137 : Acceptée

- 137. Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques du marché du travail discriminatoires à l'égard des femmes et des travailleurs migrants (Algérie) ;

#### Recommandations 171 et 172 : Acceptées

- 171. Renforcer les mesures spéciales visant à accroître le niveau d'instruction des enfants afro-canadiens, en particulier en empêchant leur marginalisation (Serbie) ;
- 172. Mettre en place des programmes spécifiques pour assurer une meilleure éducation des personnes d'ascendance africaine et d'autres peuples autochtones afin de les extraire de la pauvreté (Sénégal) ;

#### Pauvreté, itinérance et sécurité alimentaire

##### Recommandation 138 : Acceptée

- 138. Continuer d'appuyer le programme d'assistance sociale et d'améliorer les revenus des personnes et de la famille (Libye) ;

##### Recommandation 149 : Acceptée

- 149. Garantir la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud)<sup>6</sup> ;

##### Recommandation 150 : Acceptée

- 150. Veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté ne soient pas indûment incriminées (Afrique du Sud)<sup>7</sup> ;

##### Recommandation 151 : Notée

- 151. Interpréter la Charte des droits et libertés dans un sens confirmant l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme en vue de garantir l'accès à l'alimentation, à la santé et à un logement convenable pour tous ceux qui vivent dans le pays (Uruguay) ;

---

<sup>6</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, était la suivante : « Garantir la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels ; que des mesures adéquates soient mises en place pour prévenir le problème des sans-abri ; et que ceux qui vivent dans la pauvreté ne soient pas indûment incriminés. ».

<sup>7</sup> Voir note 1.

#### Recommandations 153, 154, 155, 156, 157, 158 et 159: Acceptées

153. Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté (Gabon) ;
154. Adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté en accordant une attention particulière aux groupes et aux individus vulnérables (Bahreïn) ;
155. Poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté parmi les groupes vulnérables : les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées (Pérou) ;
156. Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté en accordant une attention particulière aux groupes et aux individus qui y étaient davantage exposés, tels que les peuples autochtones, les personnes handicapées, les mères célibataires et les groupes minoritaires (Serbie) ;
157. Veiller à ce que sa stratégie de réduction de la pauvreté comprenne une approche ciblée pour s'attaquer aux disparités socioéconomiques et à la discrimination systémique dont les Canadiens d'ascendance africaine et les peuples autochtones faisaient l'objet, ainsi qu'un programme fédéral de collecte de données ventilées (Trinité-et-Tobago) ;
158. Promouvoir l'égalité sociale et prendre des mesures importantes pour s'attaquer au problème de la pauvreté parmi les peuples autochtones, les minorités ethniques et les personnes handicapées (Chine) ;
159. Poursuivre les efforts visant à lutter de manière globale contre la pauvreté et le problème des sans-abri, en tenant compte des besoins des communautés les plus vulnérables, en particulier les communautés autochtones (Sri Lanka) ;

#### Recommandation 160 : Acceptée

160. Veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour prévenir le phénomène des sans-abri (Afrique du Sud)<sup>8</sup> ;

#### Recommandation 161 : Acceptée

161. Garantir l'accès universel aux soins de santé, à l'éducation et à un niveau de vie élevé, sans discrimination, notamment en s'appuyant sur la collecte de statistiques ventilées par sexe (Mexique) ;

#### Recommandation 163, 165 et 166 : Acceptées

162. Allouer les ressources nécessaires pour surmonter rapidement la crise du logement (Bélarus) ;
165. Accélérer l'adoption de la stratégie nationale pour s'attaquer aux questions du logement convenable (République de Corée) ;
166. Adopter dès que possible la Stratégie nationale sur le logement, en tenant compte des principes et des recommandations figurant dans le dernier rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce cadre (Uruguay) ;

#### Recommandation 162 : Acceptée en partie

162. Prendre d'urgence des mesures pour remédier au problème des sans-abri, adopter une législation qui reconnaisse pleinement le droit au logement et offre des recours efficaces en cas de violation de ce droit (Philippines) ;

---

<sup>8</sup> Voir note 1.

#### Recommandation 164 : Notée

164. Veiller à ce que les textes d'application de la Stratégie nationale sur le logement reconnaissent pleinement le droit au logement et prévoient des recours efficaces en cas de violation de ce droit (Portugal) ;

#### Recommandation 167 : Acceptée

167. Respecter son engagement de garantir le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, et de mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir l'accès à l'eau potable et à améliorer les installations sanitaires dans les zones reculées (Espagne) ;

### Femmes et filles

#### Recommandations 129, 176, 177 et 178 : Acceptées

129. Mettre efficacement en œuvre les mesures existantes afin d'améliorer l'égalité des sexes, aux fins de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions, et pour parvenir à l'emploi à temps complet et à un salaire égal pour un travail égal (Inde) ;
176. Prendre des mesures pour promouvoir une plus grande participation politique des femmes aux organes législatifs (Costa Rica) ;
177. Poursuivre ses travaux visant à améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation politique et économique des femmes (Islande) ;
178. Continuer d'adopter des programmes et des mesures visant à remédier aux inégalités que subissent les femmes et les filles dans le pays (Cuba) ;

#### Recommandation 107 : Acceptée

107. Travailler à améliorer l'accès des femmes à la justice, y compris les femmes autochtones, les femmes victimes de racisme et les femmes handicapées (Qatar) ;

#### Recommandations 125, 126, 127 et 128: Acceptées

125. Concevoir des politiques novatrices pour réduire les écarts de rémunération entre les sexes (Israël) ;
126. Combattre l'écart salarial entre les hommes et les femmes sur la base de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Liban) ;
127. Combler l'écart salarial entre hommes et femmes (Iraq) ;
128. Adopter des lois dans les juridictions fédérales, provinciales et territoriales sur la base du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Islande) ;

#### Recommandation 169 : Acceptée

169. Prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès à l'avortement et une éducation sexuelle complète dans toutes les provinces et tous les territoires (Norvège) ;

### La violence envers les femmes et les enfants

#### Recommandations 75, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 206, 207 et 208: Acceptées

75. Intensifier les efforts visant à protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance (Philippines) ;

179. Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Maroc) ;
180. Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (France) ;
181. Poursuivre les efforts visant à infléchir la violence à l'égard des femmes (Népal) ;
182. Redoubler d'efforts pour traiter les questions relatives à la violence sexiste à l'égard des femmes (Indonésie) ;
183. Renforcer les mesures prises pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Mali) ;
184. Intensifier les efforts pour rendre plus efficace le cadre juridique de protection des femmes de tous les groupes d'âge contre toutes les formes de violence et d'abus sexuels (Liban) ;
185. Intensifier les efforts de protection des victimes de la violence et leur assurer un nombre suffisant de foyers d'accueil (Tchéquie) ;
186. Rehausser l'efficacité des mesures visant à mieux prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones (Kazakhstan) ;
187. Prendre des mesures immédiates pour assurer aux personnes des communautés nordiques, en quête de protection contre la violence, la sécurité d'un hébergement d'urgence et un soutien adéquat en fonction des besoins (Danemark) ;
188. Renforcer les mécanismes existants pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que la traite des êtres humains, en particulier pour les populations vulnérables (Angola) ;
190. Renforcer les mesures visant à protéger les victimes de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris au sein des minorités, notamment en assurant aux survivantes l'accès à des services plurisectoriels de qualité, en ce qui concerne la sécurité, le logement, la santé, la justice et les autres services essentiels (Rwanda) ;
198. Prendre des mesures juridiques efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones ou appartenant à des minorités ethniques (Chine) ;
199. Assurer l'efficacité des enquêtes sur les cas de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles appartenant aux peuples autochtones, et traduire les auteurs en justice (Fédération de Russie) ;
200. Poursuivre tous les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et contre la violence qui leur est faite, en particulier les femmes autochtones et les femmes d'ascendance africaine (Tunisie) ;
201. Intensifier les efforts pour renforcer les mesures existantes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones (Honduras) ;
202. Prendre immédiatement des mesures juridiques en vue de mettre fin à la violence persistante à l'égard des peuples autochtones, en particulier des femmes (République islamique d'Iran) ;
203. Poursuivre ses efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'en faveur des réparations aux victimes (Myanmar) ;
204. Continuer de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, d'enquêter et d'en poursuivre les auteurs le cas échéant (Estonie) ;
206. Continuer de renforcer la protection des droits des femmes et des filles autochtones contre la violence, en particulier en procédant systématiquement à des enquêtes et en assurant la collecte et la diffusion de données sur la violence à leur égard (Belgique) ;

207. Continuer de collaborer avec des partenaires de tous niveaux pour remédier aux degrés importants de violence à l'encontre des femmes autochtones et à leurs causes profondes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
208. Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones (République de Corée) ;

#### Recommandation 112 : Notée

112. Accroître le financement de l'aide juridictionnelle en matière civile pour garantir l'accès des femmes à une aide juridictionnelle adaptée dans toutes les juridictions, en particulier pour les femmes victimes de violences (Ghana) ;

#### Recommandation 189 : Acceptée en partie

189. Poursuivre les efforts visant à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, notamment en mettant en œuvre les recommandations que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a émises à la suite de sa récente visite (Nouvelle-Zélande) ;

#### Recommandation 191, 192, 193, 194, 195, 196 et 197: Notées

191. Mettre en place un plan d'action concret pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Norvège) ;
192. Adopter un plan d'action national global, mesurable, doté de ressources suffisantes, assorti de délais à respecter, pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et mettre des refuges adéquats à la disposition de toutes les victimes (Allemagne) ;
193. Adopter, en consultation avec les organisations de la société civile, un plan d'action national pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes (Albanie) ;
194. Convertir la stratégie fédérale de lutte contre la violence sexiste en un plan d'action national (Australie) ;
195. Adopter, en consultation avec les organisations de la société civile, et spécialement des organisations de femmes autochtones, un plan d'action national pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes (Zambie) ;
196. Adopter, en consultation en ligne avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sur les dispositions spécifiques pour les femmes autochtones, un plan d'action national sur la violence à l'égard des femmes et des filles (Danemark) ;
197. Adopter un plan d'action national assorti de délais à respecter pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les femmes et les filles autochtones (Finlande) ;

#### Recommandation 205 : Acceptée

205. Veiller à ce que les autorités compétentes enregistrent le statut autochtone des victimes de violence sexiste (Australie) ;

#### Recommandation 209 : Notée

209. Proroger de deux ans le mandat de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées afin de permettre à toutes les victimes d'être entendues (Sri Lanka) ;

#### Recommandation 210 : Notée

210. Pour contribuer à une plus grande transparence concernant les femmes autochtones disparues et assassinées, nommer un interlocuteur permanent du Gouvernement, chargé de faire rapport à l'Assemblée des Premières Nations sur l'état d'avancement de l'enquête en cours relativement aux cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones (États-Unis d'Amérique) ;

#### Recommandation 212 : Acceptée

212. Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les plaintes déposées concernant la stérilisation forcée de femmes appartenant à des groupes vulnérables et, le cas échéant, sanctionner les auteurs et aider les femmes touchées (Argentine) ;

### Enfants et jeunes

#### Recommandations 38 et 120 : Acceptées

38. Adopter et assurer la mise en œuvre effective d'une politique nationale de la jeunesse appelant au plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les jeunes (République de Moldova) ;
120. Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation politique des jeunes et plus particulièrement l'autonomisation des jeunes femmes, y compris les femmes autochtones (République de Moldova) ;

#### Recommandation 139 : Acceptée

139. Prendre des mesures pour que tous les enfants canadiens jouissent de l'égalité d'accès aux services publics tels que la santé, l'éducation et la protection sociale, et remédier aux disparités dans l'accès à ces services pour les enfants autochtones en particulier (Irlande) ;

#### Recommandation 213 et 214 : Notées

213. Interdire expressément les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Monténégro) ;
214. Adopter et mettre en œuvre dès que possible le projet de loi S-206 (Suède) ;

#### Recommandation 215 : Acceptée

215. Poursuivre les efforts actuels pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Tunisie) ;

#### Recommandation 216 : Acceptée en partie

216. Poursuivre les efforts visant à achever la mise en œuvre des recommandations restantes, y compris la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et la mise en place d'un ombudsman fédéral ou d'une Commission fédérale pour les enfants (Bhoutan) ;

### Personnes handicapées

#### Recommandation 170 : Acceptée

170. Développer des services de santé mentale axés sur les personnes et les communautés, qui ne conduisent pas à l'institutionnalisation, à la surmédicalisation ou à des pratiques ne respectant pas les droits, les volontés et les préférences de toutes les personnes (Portugal) ;



#### Recommandations 217, 218, 219, 220, 221, 222 et 224: Acceptées

- 217. Élaborer et appliquer des mécanismes de lutte contre les inégalités et la discrimination touchant les personnes handicapées, et destinés aussi à la collecte de données sur les progrès réalisés (Panama) ;
- 218. Mettre pleinement en œuvre les droits des personnes handicapées, qui représentent près de 50% de l'ensemble des plaintes pour discrimination déposées au Canada (Hongrie) ;
- 219. Éliminer les inégalités et la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées dans l'exercice des droits à l'éducation, au travail, à l'emploi, aux soins de santé, à un logement abordable et autres besoins fondamentaux (Inde) ;
- 220. Allouer les ressources nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de se voir offrir des possibilités d'améliorer leur bien-être général et de vivre dans la dignité (Malaisie) ;
- 221. Continuer de traiter les questions relatives aux personnes handicapées et à la pauvreté, qui ont été pointées par les organes conventionnels compétents (Japon) ;
- 222. Assurer l'égalité des chances et l'accessibilité pour les personnes handicapées (Bahreïn) ;
- 224. Prendre de nouvelles mesures pour étendre les services de protection sociale et d'assistance à toutes les personnes handicapées (Bulgarie) ;

#### Recommandation 223 : Acceptée

- 223. Promouvoir l'harmonisation de la législation en vue de la mise en œuvre des droits à l'accessibilité pour les personnes handicapées, dans tout le pays (Mexique) ;

#### Recommandation 225 : Acceptée

- 225. Examiner toutes les options et les mesures pour s'assurer que la législation couvrirait tous les aspects des obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovaquie) ;

#### Recommandation 226 : Acceptée

- 226. Mettre en place des mécanismes officiels permanents de consultation des organisations de personnes handicapées (Espagne) ;

#### Les immigrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les travailleurs migrants

##### Recommandation 81 : Acceptée

- 81. Continuer de renforcer les politiques d'inclusion sociale et de tolérance entre les différents groupes, en particulier en ce qui concerne les migrants (Viet Nam) ;

##### Recommandation 136 : Acceptée

- 136. Prendre des mesures pour réduire l'écart en matière d'emploi des immigrants par la mise en place d'offres d'emploi non discriminatoires (Pakistan) ;

#### Recommandations 259, 260 et 271: Acceptées

- 259. Envisager de prendre toutes les mesures encore nécessaires pour assurer une protection correcte des droits des migrants et des réfugiés (Nigéria) ;
- 260. Prendre des mesures législatives et administratives pour réformer les politiques actuelles afin d'assurer la protection de tous les migrants (République islamique d'Iran) ;
- 271. Continuer d'améliorer la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile conformément aux obligations du Canada en matière de droits de l'homme (Indonésie) ;

#### Recommandations 268, 269 et 270 : Acceptées

- 268. Veiller à ce que toutes les personnes qui tentent d'entrer dans le pays jouissent de l'égalité d'accès aux procédures d'asile (Mozambique) ;
- 269. Renforcer les stratégies visant à réduire les retards accumulés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui entraîne des retards dans les procédures d'asile (Zambie) ;
- 270. Prévenir de nouveaux retards dans les procédures de demande d'asile (Afghanistan) ;

#### Recommandation 272 : Notée

- 272. Éliminer ou améliorer les deux exceptions inscrite au paragraphe 2 de l'article 115 de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, afin de préserver le principe de non-refoulement prévu par le droit international (Équateur) ;

#### Recommandations 266 et 267 : Notées

- 266. Prêter attention à la question de la détention d'immigrants pour une période indéterminée et chercher à modifier la législation de façon à fixer un délai de détention maximal (Costa Rica) ;
- 267. Prendre des mesures pour limiter l'utilisation et la prolongation de la détention d'immigrants (Mexique) ;

#### Recommandations 273 et 274 : Notées

- 273. Mettre un terme à la détention d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile, au moyen de mesures de substitution à la détention qui respectent l'intérêt supérieur de l'enfant (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 274. Mettre un terme à la détention d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile grâce à des solutions autres que la détention, qui tiennent pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (Équateur) ;

#### Recommandation 275 : Notée

- 275. Instaurer une procédure de détermination de l'apatridie et un statut d'apatride protégé qui facilite la procédure de naturalisation pour les personnes se trouvant dans cette situation (Chili);

#### Recommandations 261, 262, 263 et 264: Acceptées

- 261. Améliorer la situation des travailleurs migrants (Iraq) ;
- 262. Continuer de prendre des mesures pour améliorer la situation des travailleurs migrants et leur qualité de vie, y compris s'agissant des travailleurs temporaires et saisonniers (Sri Lanka) ;
- 263. Permettre aux travailleurs migrants, en particulier ceux d'origine africaine, d'avoir accès aux services de santé de base (Sénégal) ;
- 264. Veiller à ce que les travailleurs temporaires et les travailleurs agricoles migrants soient couverts par la législation du travail et aient accès aux services de santé et aux prestations liées à l'emploi (Trinité-et-Tobago) ;

#### Recommandation 265 : Notée

- 265. Réviser sa législation nationale en vue de garantir le respect et la protection des travailleurs migrants, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et de protection sociale pour les travailleurs saisonniers, et leur protection contre toutes les formes d'exploitation ou de traite (Honduras) ;

## Racisme et non-discrimination

Recommandations 39, 40, 42, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 67, 68, et 227 : Acceptées

39. Redoubler d'efforts pour éliminer les inégalités structurelles et la discrimination croisée dont étaient victimes les groupes vulnérables (Chypre) ;
40. Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, en particulier à l'égard des groupes minoritaires (El Salvador) ;
42. Redoubler d'efforts pour sensibiliser à la xénophobie, à la discrimination et aux mauvais traitements fondés sur la race, en vue de mettre véritablement fin à ces pratiques dans la société (République populaire démocratique de Corée) ;
44. Renforcer la législation visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, et promouvoir l'application des droits de l'homme à ces personnes (Madagascar) ;
45. Mettre un terme à la violation des droits de l'homme des minorités et des groupes vulnérables sur une base ethnique, en éliminant les pratiques racistes et discriminatoires auxquelles avaient recours les entités et les organismes publics (République bolivarienne du Venezuela) ;
48. Poursuivre les efforts visant à lutter contre le racisme, la discrimination et la haine (Libye) ;
49. Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes (Nigéria) ;
50. Éliminer toutes les formes de discrimination raciale par le biais de mesures juridiques, administratives et politiques (Kenya) ;
51. Continuer d'appuyer les programmes gouvernementaux visant à lutter contre le racisme et la haine, et de promouvoir des interactions positives entre les différents groupes culturels, religieux et ethniques au Canada (Liban) ;
56. Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination raciale et l'incitation à la haine contre les étrangers et les minorités (Tunisie) ;
57. Renforcer les mesures visant à combattre la discrimination structurelle à l'égard des Afro-Canadiens, des peuples autochtones, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes et des minorités religieuses, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces d'enquête et de châtement des auteurs d'actes de discrimination et de violence à leur égard (Argentine) ;
58. Faire de véritables efforts pour traiter les infractions commises pour des motifs raciaux et motivées par la haine religieuse et ethnique (République arabe syrienne) ;
68. Éliminer toutes les formes de discrimination raciale, de xénophobie et autres actes d'intolérance à l'encontre des musulmans et des personnes d'ascendance africaine (Soudan) ;
69. Continuer de renforcer les fondements législatifs et institutionnels de lutte contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones, des migrants, des réfugiés, des personnes d'ascendance africaine et des minorités musulmanes (Égypte) ;
227. Élargir le cadre législatif ainsi que les programmes et les politiques visant à améliorer la promotion et la protection des droits des personnes d'ascendance africaine (État plurinational de Bolivie) ;

Recommandation 53 : Notée

53. Adopter et mettre en œuvre un plan national de lutte contre la discrimination raciale (Togo) ;

#### Recommandation 69, 71 et 73: Acceptées

- 69. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies, notamment par l'adoption de textes de loi et par des campagnes de sensibilisation, pour lutter contre les sentiments antisémites et antimusulmans dans tout le Canada (Bahreïn) ;
- 71. Accorder davantage d'attention à la question de la montée de l'islamophobie dans certaines provinces du Canada (Kazakhstan) ;
- 73. S'intéresser à l'inquiétante tendance à la hausse du nombre d'incidents antisémites contre des membres de la communauté juive au Canada (Hongrie) ;

#### Recommandations 54, 59, 60, 61, 64 and 70 : Acceptées

- 54. Ériger en infraction pénale les actes de violence perpétrés pour des motifs de race ou de religion (Pakistan) ;
- 59. Redoubler d'efforts pour lutter contre les crimes de haine (Iraq) ;
- 60. Renforcer sa politique de lutte contre les infractions motivées par la haine raciale (Côte d'Ivoire) ;
- 61. Redoubler d'efforts pour éliminer les crimes motivés par la haine et encourager la population à signaler ces crimes (Qatar) ;
- 64. Lutter contre les crimes de haine raciale, en particulier à l'égard de la population noire (Mozambique) ;
- 70. Continuer de lutter contre la haine raciale et les infractions commises contre des musulmans (Sénégal) ;

#### Recommandation 55 : Notée

- 55. Adopter une législation pour interdire toute organisation incitant à la discrimination raciale (Pakistan) ;

#### Recommandations 47, 152, 168, 229, 239 et 241: Acceptées

- 47. Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à réduire les inégalités, en particulier envers les peuples autochtones, les minorités raciales et religieuses, et élargir l'accès aux services sociaux de base pour tous (Angola) ;
- 152. Veiller à ce que les droits à la santé, à l'éducation et à l'emploi des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine ainsi que des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile soient respectés et garantis (Madagascar) ;
- 168. Continuer de promouvoir les conditions de vie des minorités ethniques et raciales, en particulier dans les domaines des soins de santé et du logement décent (Saint-Siège) ;
- 239. Permettre aux personnes vulnérables, notamment les peuples autochtones, de jouir de leurs droits fondamentaux : l'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation et à un système de justice équitable (France) ;
- 241. Redoubler d'efforts pour garantir un accès équitable à des services de qualité en matière d'éducation, de santé et autres services sociaux aux personnes appartenant aux communautés autochtones et aux groupes et individus victimes de racisme (Qatar) ;

#### Recommandation 121: Accepté

- 121. Redoubler d'efforts pour assurer l'égalité de participation à la vie politique et publique (Slovaquie) ;

## Personnes âgées

### Recommandation 84 : Acceptée

84. Poursuivre les efforts pour protéger les droits des personnes âgées (Maroc) ;

## Communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et bispirituelle (LGBTQ2)

### Recommandation 83 : Acceptée

83. Continuer de renforcer les efforts visant à promouvoir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Afrique du Sud) ;

## Sécurité publique et maintien de l'ordre

### Recommandations 43, 52, 62, 63, 65, 66, 72, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 116, 117 et 119:

#### Acceptées

43. Renforcer les mesures introduites dans le système de justice pénale par le Gouvernement pour lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard des Canadiens d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Biélorus) ;
52. Intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale, y compris en renforçant les capacités institutionnelles pour consigner, instruire et poursuivre de manière systématique les infractions à motivation raciste (Rwanda) ;
62. Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les crimes de haine et le profilage racial, conformément à l'état de droit, en particulier les crimes dirigés contre les minorités religieuses (Indonésie) ;
63. Prendre des mesures appropriées pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et le profilage racial, en particulier pour les personnes d'ascendance africaine, et traduire les auteurs en justice (Namibie) ;
65. Mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des minorités religieuses et ethniques et traduire en justice leurs auteurs (Azerbaïdjan) ;
66. Faire cesser la discrimination et le racisme envers les Noirs et les musulmans et mettre en œuvre sur ces questions une stratégie judiciaire au sein du système de justice pénale (République islamique d'Iran) ;
72. Assurer la cohérence du recueil des données sur la discrimination ethnique et raciale dans le système de justice pénale, et intensifier la lutte contre le profilage racial et l'intolérance ethnique et religieuse (Fédération de Russie) ;
108. Mettre fin au profilage racial et aux autres pratiques discriminatoires de la police et des services de sécurité (Inde) ;
109. Lutter contre la violence sectaire et le profilage racial de la part de la police, des organes de sécurité et des agents des postes frontière (Afrique du Sud) ;
110. Prendre des mesures pour interdire le ciblage, le profilage et de harcèlement des musulmans par la police, les services de sécurité et d'autres agents des pouvoirs publics (Pakistan) ;
111. Prendre des mesures efficaces pour mettre fin au profilage racial par la police, les services de sécurité et les agents aux frontières à l'encontre des peuples autochtones, des musulmans, des Afro-Canadiens et d'autres groupes ethniques minoritaires (Équateur) ;
113. Prendre des mesures pour apporter l'assistance nécessaire aux victimes de violence, y compris une assistance psychologique (Fédération de Russie) ;

- 114. S'attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des Afro-Canadiens et des peuples autochtones à tous les niveaux du système judiciaire, de l'arrestation à l'incarcération (Congo) ;
- 116. Organiser des programmes de formation à l'intention des responsables de l'application des lois afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme (Égypte) ;
- 117. Prendre des mesures concrètes pour remédier au profilage racial dans l'application de la loi afin de prévenir les arrestations, les interpellations, les fouilles, les enquêtes et les incarcérations trop nombreuses des Afro-Canadiens (Botswana) ;
- 119. Renforcer le cadre visant à prévenir l'utilisation abusive de la liberté d'expression pour inciter à la violence et à la glorification des terroristes et les présenter comme des martyrs (Inde) ;

#### Recommandations 102, 103 et 104 : Acceptées

- 102. Mettre fin à l'usage excessif de la force par la police dans des situations mettant en jeu des personnes vulnérables d'ascendance africaine, comme des malades mentales par exemple (Soudan) ;
- 103. Adopter des mesures pour prévenir l'usage excessif de la force et le nombre élevé de décès dans lesquels la police était impliquée, parmi les groupes vulnérables de la population d'ascendance africaine (Tchéquie) ;
- 104. Mettre fin à l'usage excessif de la force par les agents de la force publique, et aux détentions arbitraires pendant les manifestations de niveaux fédéral et provincial (République bolivarienne du Venezuela) ;

#### Recommandation 105 : Notée

- 105. Ne plus recourir à l'isolement cellulaire des détenus (Philippines) ;

#### Recommandation 115 : Acceptée

- 115. Prendre des mesures efficaces pour réduire la surpopulation dans les centres de détention (Ghana) ;

#### Recommandation 122, 123 et 124 : Acceptées

- 122. Redoubler d'efforts pour adopter des mécanismes adéquats d'identification des victimes de la traite, en particulier celles qui ont besoin de protection et d'une réadaptation, y compris les femmes appartenant à des minorités ethniques (Thaïlande) ;
- 123. Enquêter sur tous les cas de traite de personnes, en poursuivre les auteurs et les punir (Serbie) ;
- 124. Réviser le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes pour y intégrer les engagements internationaux que le Canada avait ultérieurement pris dans ce domaine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

### Affaires et droits de la personne

#### Recommandations 88 et 89 : Notées

- 88. Renforcer la législation et les normes conformément aux obligations internationales, en organisant périodiquement des études d'impact sur l'environnement dans les contextes d'activité industrielle (Panama) ;
- 89. Veiller à ce que les opérations d'extraction minière soient menées sur la base d'évaluations claires et honnêtes de leur impact sur l'environnement (Saint-Siège) ;

#### Recommandations 90 et 101 : Notées

90. Renforcer la législation régissant les activités à l'étranger des entreprises immatriculées ou ayant leur siège au Canada (Pérou) ;
101. Adopter une législation régissant la conduite des sociétés relevant de sa compétence quant à leurs activités à l'étranger (Kenya)<sup>9</sup> ;

#### Recommandations 91, 92, 93 et 94 : Acceptées

91. Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme imputables à des entreprises canadiennes opérant à l'étranger, garantir aux personnes concernées l'accès aux voies de recours et partager les pratiques du Canada selon qu'il conviendra (Thaïlande) ;
92. Faire en sorte que les entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes soient tenues responsables des impacts négatifs de leurs opérations à l'étranger sur les droits de l'homme (Philippines) ;
93. Adopter des mesures supplémentaires pour garantir la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en ce qui concerne les violations des droits de la personne dans les pays tiers tout au long de leur chaîne de production et d'exploitation (Brésil) ;
94. Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice et aux voies de recours en cas de violation des droits des personnes par des sociétés transnationales enregistrées au Canada et opérant à l'étranger (Namibie) ;

#### Recommandation 95 : Acceptée

95. Agir avec les précautions voulues s'agissant des entités commerciales impliquées dans des activités économiques illégales et participant à des violations des droits de l'homme dans les territoires incontrôlés, appartenant à d'autres États Membres de l'ONU mais touchés par un conflit (Azerbaïdjan) ;

#### Recommandation 96 : Notée

96. Envisager de rendre indépendant le Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive, et d'élargir son mandat (Haïti) ;

#### Recommandation 97 : Acceptée

97. Être cohérent avec les lignes directrices des Nations Unies en ce qui concerne les personnes se présentant devant la justice canadienne pour avoir été victimes de sociétés canadiennes opérant à l'étranger (République arabe syrienne) ;

#### Recommandation 98, 99 et 100 : Notées

98. Élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Suisse) ;
99. Adopter un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Kenya)<sup>10</sup> ;

---

<sup>9</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, était la suivante: « Adopter un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lois régissant la conduite des sociétés sous sa compétence en ce qui concerne leurs activités à l'étranger. ».

<sup>10</sup> Voir note 4

100. Entreprendre le travail d'élaboration d'un plan d'action national visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées (Belgique) ;

#### Autre recommandations

##### Recommandation 85 et 86 : Notées

85. Envisager de relever le niveau de l'aide publique au développement pour atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut en réponse à l'appel lancé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Népal) ;
86. Accroître l'aide publique au développement pour atteindre le seuil de 0,7 % du produit national brut, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et de la résilience (Haïti) ;

##### Recommandation 87 : Acceptée

87. Collaborer activement avec la communauté internationale dans les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques (Viet Nam) ;

##### Recommandation 118 : Notée

118. Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Estonie).